

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

29 MAI 2026

## PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget des recettes  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026**

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026**

## EXPOSÉ PARTICULIER \*

**afférent aux compétences du Ministre-Président et Ministre du Budget,  
des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal**

## I. INTRODUCTION

Le présent ajustement budgétaire 2026 se veut principalement technique. Outre l'adaptation de certains domaines fonctionnels aux paramètres macroéconomiques publiés en avril 2026 par le Bureau fédéral du Plan, ce projet de budget ne comporte que quelques mouvements indispensables au sein des budgets du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal.

### **En ce qui concerne le volet des recettes**

Sur base des propositions des administrations, des chiffres fournis par le niveau Fédéral, par la Fédération Wallonie Bruxelles et des décisions du Gouvernement, l'ensemble des recettes de la Région pour l'ajustement 2026 s'élèvent à 18.194.712 milliers EUR (hors produits d'emprunts qui s'élèvent à 4.059.524 milliers EUR et qui sont, pour rappel, une opération purement comptable sans impact sur le solde), dont 16.506.165 milliers EUR relèvent des compétences du Ministre du Budget et des Finances.

Les impôts régionaux perçus par la Wallonie totalisent 940.696 milliers EUR (+20.442 milliers EUR par rapport à l'initial) tandis que les impôts régionaux perçus par le SPF Finances totalisent 2.154.914 milliers EUR (+ 34.001 milliers EUR par rapport à l'initial).

Les moyens relevant de la 6ème réforme de l'Etat s'élèvent à 7.132.422 milliers EUR, dont 3.801.038 milliers EUR d'additionnels régionaux nets (+128.914 milliers EUR par rapport à l'initial) et 3.331.384 milliers EUR liés aux autres moyens transférés (-12 milliers EUR par rapport à l'initial).

Les recettes provenant de la dotation Ste-Emilie sont estimées à 4.761.198 milliers EUR et celles relevant de la Ste-Quentin sont estimées à 451.139 milliers EUR.

En outre, un montant de 4.059.524 milliers EUR est inscrit au titre de produits d'emprunt. Pour rappel, ce montant est neutre en SEC car inscrit pour un montant équivalent dans les dépenses.

### **En ce qui concerne le volet des dépenses**

Les variations les plus marquées concernent les programmes listés ci-dessous.

#### **PROGRAMME 10.122 - Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)**

Ce programme, destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).

La diminution de 6,1 millions d'EUR des crédits du Plan de relance de la Wallonie vise à compenser la non-économie liée au Plan Marshall. A cela s'ajoute des recettes liées au Plan de relance – principalement de la récupération d'indus pour un montant de 13,3 millions EUR.

#### **PROGRAMME 19.001 – Fonctionnel SPW Finances**

Le domaine fonctionnel 001.020 qui reprend les dépenses informatiques d'investissement dans le cadre de projets informatiques spécifiques WBFIn se voit augmenté de 1.132 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation pour atteindre 1.952 milliers d'euros en crédits d'engagement et 4.084 en crédits de liquidation. Cette majoration doit permettre de couvrir les dépenses dans le cadre de la reprise programmée des droits d'enregistrement et de succession.

#### **PROGRAMME 19.034 – Budget-Comptabilité-Trésorerie**

Le domaine fonctionnel 034.018 qui concerne le remboursement à la Communauté française se voit crédité de 2.456 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation en suite du calcul définitif des moyens transférés à la Wallonie par la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'exercice antérieur.

#### **PROGRAMME 19.036 – Dettes et garanties**

Les domaines fonctionnels relatifs aux intérêts de la dette régionale sont majorés de 43.565 milliers d'euros et le domaine fonctionnel relatif aux amortissements d'emprunts de la Région wallonne est diminué de 3.649 milliers d'euros

Le total de ce programme passe de 1.881.717 milliers d'euros à l'initial 2026 à 1.915.356 milliers d'euros lors du

PROGRAMME 36.121 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens

Ce programme voit ses crédits d'engagement et de liquidation diminuer de 5.772 milliers d'euros.

Ces diminutions résultent des besoins réévalués à l'occasion de cet ajustement.

## **II. RECETTES**

### **II.1. DISPOSITIF DES RECETTES**

#### ***CHAPITRE 1<sup>er</sup>*** ***Dispositions générales***

##### **Article 1er**

Pour l'année budgétaire 2026, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 15.839.952 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

##### **Art. 2**

Pour l'année budgétaire 2026, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 2.188.459 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

##### **Art. 3**

Pour l'année budgétaire 2026, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 4.059.524 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

#### ***Chapitre 2*** ***Dispositions finales***

##### **Art.5**

Le présent décret produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

## II.2. TABLEAU DES RECETTES

### Titre I : Recettes courantes

#### **Secteur I. Recettes fiscales**

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F						
						G	2023	2024	2025	2026 ini	2026 aju	
						S						
Taxes – frais à refacturer aux entreprises	I	I	19	81611000	901.276	F					315	
Taxes – frais à refacturer aux ménages	I	I	19	81612000	901.277	F					1.185	
Intérêts de créances fiscales	I	I	19	92610000	901.220		15.009	12.937	16.724	13.401	13.401	
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	I	I	19	93640000	901.002	F	1.179.982	1.254.722	1.004.847	959.263	1.007.056	
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immobilier situé en Belgique	I	I	19	93640000	901.003	F	74.037	75.000	73.708	94.316	94.932	
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	I	I	19	93640000	901.004	F	26.789	30.148	29.100	39.687	39.868	
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	I	I	19	93640000	901.005	F	143.669	149.596	165.780	166.935	188.975	
Taxes sur les logements abandonnés	I	I	19	93680000	901.008	F	0	0	0	0	0	
Taxe sur les jeux et paris	I	I	19	93690000	901.009	F	43.795	41.000	45.000	61.400	61.400	
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	I	I	19	93690000	901.010	F	17.383	20.000	20.000	20.000	30.000	
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	I	I	19	93690000	901.011	F	0	0	0	0	0	
Redevance radio et télévision	I	I	19	93690000	901.012	F	0	0	0	0	0	
Taxes sur les automates	I	I	19	93690000	901.013	F	17.474	19.305	16.830	17.500	17.820	
Précompte immobilier	I	I	19	93690000	901.014	F	46.470	47.571	49.192	51.516	52.173	
Amendes aux ménages relatives aux taxes et impôts régionaux	I	I	19	93850000	901.015	F	4.269	3.122	3.000	3.000	3.000	
<b>Totaux</b>								<b>1.568.877</b>	<b>1.653.401</b>	<b>1.424.181</b>	<b>1.428.518</b>	<b>1.510.125</b>

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2023-2025 : recettes imputées aux exercices de références

2026 ini : recettes prévues au budget 2026 (initial)

2026 aju : crédits évalués pour 2026

## COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL

### Domaine fonctionnel 901.002 – Droits d’enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles

Code SEC : 36.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 6<sup>e</sup>).
- Montant du crédit estimé : **959.263 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.007.056 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles. Le cabinet du Budget et des Finances a à sa disposition les chiffres présentés par le SPF Finances en mars dernier sur base du budget économique de février. Il en résulte une augmentation de 47.793 milliers EUR par rapport à l'initial 2026 sur ce domaine fonctionnel.
- Perception trésorerie : mensuelle.

### Domaine fonctionnel 901.003 - Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique

Code SEC : 36.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 7<sup>e</sup>, a), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant du crédit estimé : **94.316 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **94.932 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique. Le cabinet du Budget et des Finances a à sa disposition les chiffres présentés par le SPF Finances en mars dernier sur base du budget économique de février. Il en résulte une augmentation de 616 milliers EUR par rapport à l'initial 2026 sur ce domaine fonctionnel.
- Perception trésorerie : mensuelle.

### Domaine fonctionnel 901.004 - Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens

Code SEC : 36.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 7<sup>e</sup>, b), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant du crédit estimé : **39.687 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **39.868 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens. Le cabinet du Budget et des Finances a à sa disposition les chiffres présentés par le SPF Finances en mars dernier sur base du budget économique de février. Il en résulte une augmentation de 181 milliers EUR par rapport à l'initial 2026 sur ce domaine fonctionnel.
- Perception trésorerie : mensuelle.

**Domaine fonctionnel 901.005 - Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles**

Code SEC : 36.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup>), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant du crédit estimé : **166.935 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **188.975 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles. Le cabinet du Budget et des Finances a à sa disposition les chiffres présentés par le SPF Finances en mars dernier du budget économique de février. Il en résulte une augmentation de 22.040 milliers EUR par rapport à l'initial 2026 sur ce domaine fonctionnel.
- Perception trésorerie : mensuelle.

**Domaine fonctionnel 901.010 - Taxe sur les appareils automatiques de divertissement**

Code SEC : 36.90

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - La loi spéciale du 16 janvier 1989, complétée par la loi du 23 janvier 1989, et relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5) ;
  - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (articles 76 à 93)
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Montant du crédit estimé : **20.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **30.000 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement. L'augmentation fait suite à un incident technique intervenu fin 2025 qui a entraîné un report de certaines opérations de décembre 2025 vers janvier 2026.
- Perception trésorerie :

**Domaine fonctionnel 901.013 - Taxe sur les automates**

Code SEC : 36.90

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne.
  - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales diverses.
- Montant du crédit estimé : **17.500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **17.820 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les automates.
- Perception trésorerie : hebdomadaire.

### **Domaine fonctionnel 901.014 - Précompte immobilier**

Code SEC : 37.20

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 5°).
  - Le code des impôts sur les revenus 1992 ;
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
  
- Montant du crédit estimé : **51.516 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **52.173 milliers EUR**
  
- Cet article se rapporte aux recettes provenant du précompte immobilier. L'évolution des recettes entre l'initial et l'ajustement 2026 fait suite aux recalculs du SPW Finances.
  
- Perception trésorerie : mensuelle.

## Secteur II. Recettes générales non fiscales

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	En milliers EUR				
							2023	2024	2025	2026 ini	2026 auj
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, sociétés d'assurance - Cofinancements européens	I	II	10	91611000	901.127	S	250	250	0	0	0
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	91612000	901.017	S	0	0	0	0	0
Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	I	II	10	91612000	901.018	S	0	0	0	0	0
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages - Cofinancements européens	I	II	10	91612000	901.128	S	250	250	0	0	0
Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public - Cofinancements européens	I	II	10	91620000	901.129	S	250	250	0	0	0
Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	I	II	10	93910000	901.177	S	0	0	0	0	0
Recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la loterie nationale	I	II	10	94924000	905.001	S	0	0	0	3.995	3.995
Prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats	I	II	15	91612000	901.250	S	0	240	240	240	240
Redevances liées au bien-être animal	I	II	15	93850000	901.247	S	0	200	200	40	40
Amendes administratives perçues en application des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au Bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution	I	II	15	93850000	901.248	S	0	60	60	60	60
Remboursement des frais de saisies dans le cadre du bien-être animal	I	II	15	93850000	901.249	S	0	35	300	240	240
Divers dons et legs au Fonds du Bien-être animal	I	II	15	93850000	901.251	S	0	0	0	0	0
Dettes prescrites fournisseurs	I	II	19	90820001	901.259	G	0	0	0	0	0
Recettes relatives au personnel FWB de la nouvelle CIF	I	II	19	91111000	901.026	G	205	233	150	0	0

(Modifié) Récupérations de charges sociales	I	II	19	91120000	901.229	G	0	0	0	0	0
Récupérations d'allocations sociales directes	I	II	19	91131000	901.257	G	0	0	0	0	0
Produits divers - Récupérations	I	II	19	91211000	901.153	G	3.439	0	0	0	0
Récupérations en provenance du secteur des administrations publiques	I	II	19	91221000	901.195	G	46	30	30	45	45
Récupérations dans le cadre de réparations et d'entretiens de travaux routiers et hydrauliques	I	II	19	91410000	901.230	G	0	0	0	0	0
Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux entreprises	I	II	19	91611000	901.155	G	0	25	25	50	50
Produits divers - vente en seconde main de petit matériel aux entreprises	I	II	19	91611000	901.197	G	0	25	25	2	2
Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux ASBL au service des ménages	I	II	19	91612000	901.154	G	0	25	25	25	25
Produits divers - Ventes de biens non durables et des services à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Analyses mycologiques	I	II	19	91620000	901.156	G	170	0	0	10	10
Produit des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts	I	II	19	92110000	901.032	G	799	0	0	0	0
Récupérations de charges d'intérêts autres que la dette publique	I	II	19	92110000	901.231	G	0	0	0	0	0
Récupérations de locations de terres	I	II	19	92410000	901.258	G	0	0	0	0	0
Intérêts créditeurs sur les comptes	I	II	19	92610000	901.221	G	0	45.000	70.000	35.000	22.300
(Nouveau) Intérêts judiciaires	I	II	19	92610000	901.275	G	0	0	0	0	0
Produits de prêts aux SPABS	I	II	19	92620000	901.225	G	1.734	1.734	1.734	1.734	1.734
Récupérations de sommes indûment payées - Entreprises	I	II	19	93132000	901.025	G	1.406	600	600	600	600
(Nouveau) Récupération d'indus ASBL au service des ménages - PRW	I	II	19	93132000	901.300	G	0	0	0	0	8.474
Récupérations de transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation	I	II	19	93200000	901.232	G	0	0	0	0	0
Récupérations de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages	I	II	19	93300000	901.162	G	801	0	0	0	0
(Nouveau) Récupération d'indus ASBL au service des ménages - PRW	I	II	19	93300000	901.303	G	0	0	0	0	213
Récupérations de sommes indûment payées - Ménages	I	II	19	93441000	901.163	G	4	0	0	0	0
Récupérations de transferts de revenus à l'étranger	I	II	19	93540000	901.233	G	0	0	0	0	0
Produits divers - Taxes et impôts indirects divers	I	II	19	93690000	901.152	G	0	0	0	0	0
Produits divers - Impôts directs divers	I	II	19	93720000	901.151	G	275	0	0	0	0
Produits divers - Divers transferts de revenus des entreprises	I	II	19	93810000	901.024	G	1.501	4.000	8.000	2.000	2.000

Produit des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires	I	II	19	93810000	901.035	G	15	50	50	25	25
Récupération des créances contentieuses	I	II	19	93810000	901.036	G	835	500	500	800	800
Produits divers - Divers transferts de revenus des ménages	I	II	19	93850000	901.146	G	201	120	120	120	120
Remboursement de sommes indûment payées - OPW	I	II	19	84363000	901.193	S	0	0	0	0	0
Récupérations de transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	I	II	19	94140000	901.234	G	332	0	0	0	0
(Nouveau) Récupération de transferts de revenus au sein du Secteur public – PRW	I	II	19	94140000	901.274	G	0	0	0	0	467
Récupérations de transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	I	II	19	94290000	901.260	G	0	0	0	0	0
Récupérations de transferts de revenus aux administrations publiques locales	I	II	19	94321000	901.235	G	1.076	0	0	0	0
Récupérations de sommes indûment payées – Secteur public	I	II	19	94322000	901.202	G	40	0	0	0	0
(Nouveau) Récupération de transferts de revenus aux Administrations publiques locales – PRW	I	II	19	94321000	901.299	G	0	0	0	0	4.096
Récupérations en provenance de la Communauté française	I	II	19	94524000	901.261	G	0	0	0	0	0
Récupérations de transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels	I	II	19	94540000	901.236	G	27	0	0	0	0
Recettes diverses - Transfert de revenus en provenance des pouvoirs locaux	I	II	19	94822000	901.191	G	0	0	0	0	0
Moyens transférés par la Communauté française	I	II	19	94924000	901.037	G	429.819	442.893	443.730	443.784	451.139
Moyens perçus de la CFWB (accords de la Sainte Emilie)	I	II	19	94924000	901.039	G	4.614.916	4.611.378	4.670.739	4.742.307	4.761.198
Dotations fédérales diverses (Groupes jeux et paris, TC/TMC, PRI, ...)	I	II	19	94940000	901.040	G	18.019	18.076	18.127	18.478	18.596
Moyens liés aux compétences transférées	I	II	19	94940000	901.042	G	3.332.943	3.270.652	3.303.606	3.331.396	3.331.384
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels sous réductions des dépenses fiscales liées	I	II	19	94940000	901.043	F	3.285.233	3.461.159	3.743.367	3.672.124	3.801.038
Dégrèvements fiscaux	I	II	19	94940000	901.044	G	0	0	0	0	0
Recettes des amendes routières	I	II	19	94940000	901.045	G	56.950	56.950	56.950	56.950	56.950
Transfert de revenu en provenance du pouvoir Fédéral	I	II	19	94940000	901.188	G	0	8.000	0	0	0
<b>Totaux</b>							<b>11.911.903</b>	<b>11.959.996</b>	<b>12.357.573</b>	<b>12.310.025</b>	<b>12.465.841</b>

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts  
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques  
Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)  
Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)  
F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques  
2023-2025 : recettes imputées aux exercices de références  
2026 ini : recettes prévues au budget 2026 (initial)  
2026aju : crédits évalués pour 2026

## COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL

### Domaine fonctionnel 901.221 - Intérêts créditeurs sur les comptes

Code SEC : 26.10

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant du crédit estimé : **35.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **22.300 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des intérêts créditeurs générés par les montants disponibles sur les comptes bancaires du caissier régional. Ces intérêts créditeurs sont calculés à partir d'une simulation de l'évolution du solde de trésorerie global des comptes bancaires centralisés auprès du Caissier sur l'année 2026, à laquelle s'appliquent les taux créditeurs tels que défini dans le contrat caissier.  
La baisse de 12.700 milliers EUR est justifiée par la baisse des taux par rapport aux hypothèses du budget initial.
- Perception trésorerie : non réglementée

### (Nouveau) Domaine fonctionnel 901.300 – Récupération d'indus Entreprises - PRW

Code SEC : 31.32

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant du crédit estimé : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **8.474 milliers EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie à partir d'une adresse de dépenses de SEC 31.32 (subventions aux entreprises).

### (Nouveau) Domaine fonctionnel 901.303 – Récupération d'indus ASBL au service des ménages - PRW

Code SEC : 33.00

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant du crédit estimé : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **213 milliers EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie à partir d'une adresse de dépenses de SEC 33.00 (subventions aux ASBL).

### (Nouveau) Domaine fonctionnel 901.274 – Récupération de transferts de revenus au sein du Secteur public - PRW

Code SEC : 41.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant du crédit estimé : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **467 milliers EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants transférés dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie à partir d'une adresse de dépenses de SEC 41.40 (transferts aux UAPs).

**(Nouveau) Domaine fonctionnel 901.299 – Récupération de transferts de revenus aux Administrations publiques locales - PRW**

Code SEC : 43.21

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant du crédit estimé : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.096 milliers EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment transférés aux Administrations publiques dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie à partir d'une adresse de dépenses de SEC 43.21 (transferts aux pouvoirs locaux).

**Domaine fonctionnel 901.037 - Moyens transférés par la Communauté française**

Code SEC : 49.24

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7).
- Montant du crédit estimé : **443.784 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **451.139 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la dotation à verser par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Wallonie pour l'exercice de certaines de ses compétences visées au décret précité.  
La dotation évolue essentiellement en fonction de l'inflation, de l'évolution des salaires dans la fonction publique et de l'application des accords intra-francophones de la Saint-Boniface qui prévoyaient une réduction progressive de l'effort additionnel consenti par la Région wallonne et la Cocof en faveur de la Fédération.  
Le cabinet du Budget et des Finances a à sa disposition les chiffres présentés par le SPF Finances en mars dernier sur base du budget économique de février. Il en résulte une augmentation de 7.355 milliers EUR par rapport à l'initial 2026 sur ce domaine fonctionnel.
- Perception trésorerie : trimestrielle.

**Domaine fonctionnel 901.039 - Moyens perçus de la CFWB (accord de la Sainte-Emilie)**

Code SEC : 49.24

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
- Montant du crédit estimé : **4.742.307 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.761.198 milliers EUR.**
- Cet article se rapporte au transfert des moyens liés à cette compétence transférée. Le cabinet du Budget et des Finances a à sa disposition les chiffres présentés par le SPF Finances en mars dernier sur base du budget économique de février. Il en résulte une augmentation de 18.891 milliers EUR par rapport à l'initial 2026 sur ce domaine fonctionnel.
- Perception trésorerie : mensuelle.

### **Domaine fonctionnel 901.040 - Dotations fédérales diverses (Groupe jeux et paris, TC/TMC, PRI,...)**

Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001 et loi du 8 mars 2009 fixant le prix de revient.
- Montant du crédit estimé : **18.478 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **18.596 milliers EUR**

Cette dotation est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées. Le cabinet du Budget et des Finances a à sa disposition les chiffres présentés par le SPF Finances en mars dernier sur base du budget économique de février. Il en résulte une augmentation de 118 milliers EUR par rapport à l'initial 2026 sur ce domaine fonctionnel.

- Perception trésorerie : non réglementée.

### **Domaine fonctionnel 901.042 - Moyens liés aux compétences transférées**

Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 48, 35 decies, 35 octies et nonies et article 48/1, §2, 1° à 9°, et 48/1, §4, al 1er, 65 quinquies).
- Montant du crédit estimé : **3.331.396 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.331.384 milliers EUR**
- Perception trésorerie : mensuelle (prélèvement sur l'IPP fédéral). Le cabinet du Budget et des Finances a à sa disposition les chiffres présentés par le SPF Finances en mars dernier sur base du budget économique de février. Il en résulte une diminution de 12 milliers EUR par rapport à l'initial 2026 sur ce domaine fonctionnel.

### **Domaine fonctionnel 901.043 - Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels sous réduction des dépenses fiscales liées**

Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 54/1 et 54/2, article 5/5, §4).
- Montant du crédit estimé : **3.672.124 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.801.038 milliers EUR**
- Les additionnels IPP correspondent à la part des recettes IPP reversée par le Fédéral. Depuis la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, cette part est déterminée par le facteur d'autonomie, qui est fixé définitivement à 24,957% depuis 2018. Les trois Régions perçoivent donc environ 25% de l'Impôt Etat, celui-ci étant établi à 51.701.118 milliers EUR en 2021 pour le Royaume.  
Depuis 2018, la Région wallonne n'a pas modifié le taux d'imposition (33,257%), obtenu à partir du facteur d'autonomie.  
Le cabinet du Budget et des Finances a à sa disposition les chiffres présentés par le SPF Finances en mars dernier sur base du budget économique de février. Il en résulte une augmentation de 128.914 milliers EUR par rapport à l'initial 2026 sur ce domaine fonctionnel.
- Perception trésorerie : mensuelle.

### Secteur III. Recettes spécifiques

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F					
						G	2023	2024	2025	2026 ini	2026 aju
						S					
Remboursement des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	I	III	19	92110000	901.047	S	0	0	0	0	0
(Nouveau) Opérations de Trésorerie SACA	I	III	19	94630000	901.278	S	0	0	0	20.000	20.000
(Nouveau) Opérations de Trésorerie UAP	I	III	19	94640000	901.279	S	0	0	0	420.700	440.700
<b>Totaux</b>							<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>440.700</b>	<b>460.700</b>

**Légende :**

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2023-2025 : recettes imputées aux exercices de références

2026 ini : recettes prévues au budget 2026 (initial)

2026 aju : crédits évalués pour 2026

## COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL

### Domaine fonctionnel 901.279 – Opérations de Trésorerie UAP

Code SEC : 46.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire et les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **420.700 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **440.700 milliers EUR**
- Le domaine fonctionnel est destiné à accueillir l'excédent de trésorerie des UAP. Comparativement à l'initial 2026, les 20 millions EUR supplémentaires proviennent d'une remontée de trésorerie de 20 millions EUR de Wallonie Entreprendre.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

TITRE II : Recettes en Capital

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F					
						G	2023	2024	2025	2026 ini	2026 aju
						S					
Droits de succession et de mutation par décès	II	I	19	95650000	901.093	F	753.994	797.578	874.163	857.712	821.083
Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	II	II	10	95911000	901.185	G	0	385.932	460.000	417.191	594.333
Fonds de solidarité de l'Union européenne	II	II	10	95911000	901.206	G	83.257	0	0	0	0
Transferts en capital dans le cadre de RepowerEU	II	II	10	95911000	901.226	G		50.800	54.800	0	0
Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	II	II	10	98817000	901.186	G	0	385.932	460.000	417.191	594.333
Remboursement de l'UE dans le cadre de RepowerEU	II	II	10	98817000	901.227	G		50.800	54.800	0	0
Récupérations de sommes indûment payées - Entreprises	II	II	19	95112000	901.095	G	20	500	500	500	2.000
Récupérations de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages	II	II	19	95210000	901.165	G	0	0	5.000	5.000	5.000
Récupérations de sommes indûment payées - Ménages	II	II	19	95310000	901.166	G	0	0	0	0	290
Récupérations de transferts en capital à l'étranger	II	II	19	95411000	901.262	F				0	0
Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des entreprises	II	II	19	95720000	901.094	G	2.252	1.500	1.500	1.500	1.500
Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des ménages	II	II	19	95820000	901.164	G	0	0	0	0	0
Récupérations de transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel	II	II	19	96141000	901.237	G	2.133	0	0	0	0
Remboursement de sommes indûment payées – Secteur public	II	II	19	96321000	901.203	G	683		0	0	
Récupérations de transferts en capital à d'autres groupes institutionnels	II	II	19	96524000	901.238	G		0	0	0	
Recettes diverses - Transfert en capital en provenance du secteur public	II	II	19	96821000	901.204	G	0	50	50	50	50
Produits divers - Remboursement d'expropriations	II	II	19	97111000	901.149	G	0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre d'achats de terrains et de bâtiments	II	II	19	97112000	901.239	G	0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre de constructions de bâtiments	II	II	19	97200000	901.240	G	0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre de travaux routiers	II	II	19	97310000	901.096	G	0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre de travaux hydrauliques	II	II	19	97320000	901.241	G		0	0	0	0
Récupérations dans le cadre acquisitions de biens d'investissement	II	II	19	97422000	901.242	G		0	0	0	0
Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits et participations dans les entreprises et institutions financières	II	II	19	98180000	901.243	G		0	0	0	0

Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, participations et avances à l'étranger	II	II	19	98417000	901.244	G		0	0	0	0
Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, prises de participations et avances à l'intérieur du secteur des administrations	II	II	19	98561000	901.245	G		0	0	0	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Surplus liés au remboursement des avances récupérables (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	II	III	18	98670000	928.001	S	0	227	179	179	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de la partie en capital des avances récupérables (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	II	III	18	9868000	928.005	S	17.946	21.555	15.904	18.904	0
Produits des Swaps	II	III	19	98670000	901.219	G	75.023	81.387	68.390	53.545	49.700
Liquidation de participations à l'intérieur des administrations publiques	II	III	19	98961000	901.103	G	0	1	0	0	0
							<b>935.309</b>	<b>1.776.261</b>	<b>1.995.287</b>	<b>1.752.689</b>	<b>2.069.499</b>

**Légende :**

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts  
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques  
Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)  
Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)  
F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques  
2023-2025 : recettes imputées aux exercices de références  
2026 ini : recettes prévues au budget 2026 (initial)  
2026 aju : crédits évalués pour 2026

## COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL

### Domaine fonctionnel 901.093 - Droits de succession et de mutation par décès

Code SEC : 56.50

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 4°).
- Montant du crédit estimé : **857.712 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **821.083 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits de succession, de mutation par décès et de régularisation. Le cabinet du Budget et des Finances a à sa disposition les chiffres présentés par le SPF Finances en mars dernier sur base du budget économique de février. Il en résulte une diminution de 78.600 milliers EUR par rapport à l'initial 2023 sur ce domaine fonctionnel.
- Perception trésorerie : mensuelle.

### Domaine fonctionnel 901.185 - Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)

Code SEC : 59.11

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **417.191 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **594.333 milliers EUR**
- Le DF est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. En 2026, dernière année d'exécution du Plan national de reprise et de résilience, la provision RePOWER et la provision PNRR sont fusionnées. Les moyens repris correspondent aux moyens repris en dépense conformément à l'écriture budgétaire des moyens PNRR depuis 2021.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

### Domaine fonctionnel 901.186 - Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)

Code SEC : 88.17

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **417.191 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **594.333 milliers EUR**
- Le DF est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. En 2026, dernière année d'exécution du Plan national de reprise et de résilience, la provision RePOWER et la provision PNRR sont fusionnées. Les moyens repris correspondent aux moyens repris en dépense conformément à l'écriture budgétaire des moyens PNRR depuis 2021.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

### Domaine fonctionnel 901.219 - Produits des Swaps

Code SEC : 86.70

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

- Montant du crédit estimé : **53.545 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **49.700 milliers EUR**
  
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des produits des SWAPS. La légère diminution constatée fait suite à l'évolution du taux d'intérêt.
  
- Perception trésorerie : non réglementée.

**Domaine fonctionnel 901.095 - Récupérations de sommes indûment payées - Entreprises**

Code SEC : 51.12

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).
  
- Montant estimé : **500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **2.000 milliers EUR**
  
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés, à partir d'une adresse de dépenses de SEC 51.12 Aides à l'investissement entreprises privées. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
  
- Perception trésorerie : non réglementée.

**Domaine fonctionnel 901.203 – Remboursement de sommes indûment payées – Secteur public**

Code SEC : 63.21

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).
  
- Montant estimé : **0 milliers EUR**
- Montant ajusté : **1.500 milliers EUR**
  
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
  
- Perception trésorerie : non réglementée.

### TITRE III : Produits d'Emprunts

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F					
						G	2023	2024	2025	2026 ini	2026 aju
						S					
Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	III	II	10	996400000	901.174	G	0	0	0	0	0
Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de RepowerEU	III	II	10	9964000	901.228	G	0	0	0	0	0
Récupérations de remboursements d'emprunts émis à plus d'un an	III	II	19	99110000	901.246	G	0	0	0	0	0
Produits de nouveaux emprunts	III	II	19	99610000	901.125	G	2.825.000	2.591.250	2.678.546	4.075.550	4.059.524
Produits de refinancement d'emprunts	III	II	19	99610000	901.132	G	0	753.469	1.396.597	0	0
Produits des emprunts préfinancés par les assureurs dans le cadre des inondations	III	II	19	99610000	901.189	G	615.000	0	0	0	0
Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères	III	II	19	99620000	901.126	G	0	0	0	0	0
							<b>2.825.000</b>	<b>3.344.719</b>	<b>4.075.143</b>	<b>4.075.550</b>	<b>4.059.524</b>

**Légende :**

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2023-2025 : recettes imputées aux exercices de références

2026 ini : recettes prévues au budget 2026 (initial)

2026 aju : crédits évalués pour 2026

## COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL

### Domaine fonctionnel 901.125 - Produits de nouveaux emprunts

Code SEC : 96.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :  
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit estimé : **4.075.550 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.059.524 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des produits de nouveaux emprunts. Les produits d'emprunts correspondent à des recettes financières qui n'ont aucun impact sur le solde de financement SEC.
- Perception trésorerie : non réglementée.

### III. DÉPENSES

#### III.1 DISPOSITIF DES DEPENSES

##### *CHAPITRE 1<sup>er</sup>* *Dispositions générales*

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2026 sont ouverts et ventilés en domaines fonctionnels conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2026 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	21.452.905	21.937.935	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	405.821	390.891	

##### Justificatif :

Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

##### **Art. 11**

L'article 60 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« L'annexe au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, insérée par le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacée par les termes suivants :

« Les organismes visés à l'article 3, § 1er, 4° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes sont classés de la façon suivante :

No BCE	DENOMINATION	TYPE
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	Type 1
0	Fonds bas carbone et résilience	Type 1
241530493	Institut scientifique de Service public – Wissenschaftliches Institut Öffentlicher Dienststelle – Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	Type 1
254714773	Centre régional d'aide aux communes	Type 1
262172984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	Type 1
772472960	Fonds wallon des calamités naturelles	Type 1
810888623	Wallonie-Bruxelles International	Type 1
866518618	IWEPS	Type 1
898739543	COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	Type 1
202414452	PORT AUTONOME DE LIEGE	Type 2
208201095	Port Autonome de Charleroi	Type 2
218569902	PORT AUTONOME DE NAMUR	Type 2
236363165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi	Type 2
267314479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	Type 2
267400492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	Type 2
475273274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	Type 2
693771021	Caisse publique wallonne d'allocations familiales-FAMIWAL	Type 2
849413657	Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	Type 2
869559171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	Type 2
202268754	CREDIT SOCIAL LOGEMENT	Type 3
216754517	Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie	Type 3
231550084	SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT	Type 3
240365703	SOCIETE DE GESTION DU FRI DE LA REGION WALLONNE	Type 3
242069339	Opérateur de Transport de Wallonie	Type 3
243929462	SPAQuE	Type 3
252151302	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	Type 3
260639790	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	Type 3
401122615	SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	Type 3
401228127	Crédit à l'épargne immobilière	Type 3
401412625	PROXIPRET	Type 3
401465578	CREDIALYS	Type 3
401553373	LA MAISON OUVRIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	Type 3
401609593	LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS	Type 3
401632260	BUILDING	Type 3

401731339	Tous Propriétaires	Type 3
401778057	La Prévoyance	Type 3
402324326	« SOCIETE DE CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES » en abrégé « S.C.H.S » en langue allemande « EIGENHEIMKREDITGESELLSCHAFT » en abrégé « E.H.K.G »	Type 3
402439340	Le Travailleur chez Lui	Type 3
402495065	CREDISSIMO HAINAUT	Type 3
402509715	LE PETIT PROPRIETAIRE	Type 3
403977482	CREDISSIMO	Type 3
404370630	CREDIT SOCIAL DU LUXEMBOURG	Type 3
405631729	LE CREDIT HYPOTHECAIRE O. BRICOULT	Type 3
413193670	Abbaye de Villers-la-Ville	Type 3
413255038	ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Type 3
415371816	SOGESTIMMO	Type 3
419202029	B.E. Fin	Type 3
421102536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	Type 3
426091207	SOCIETE WALLONNE DE LOCATION-FINANCEMENT	Type 3
426516918	WE Environnement	Type 3
427724963	IMMOWAL	Type 3
433766083	SERVICE SOCIAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	Type 3
435532572	SOCIETE DE RENOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	Type 3
450305870	Contrat de Rivière Haute Meuse	Type 3
452116307	SPARAXIS	Type 3
454183890	SOCARIS	Type 3
455653441	W. ALTER.	Type 3
458220674	TECHNIFUTUR	Type 3
462311896	SPARKOH !	Type 3
463308424	CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	Type 3
466071439	IGNITY	Type 3
466557627	SOCIETE DE FINANCEMENT DES EAUX	Type 3
472062970	WALLIMAGE	Type 3
473771754	SOCIETE WALLONNE DU CREDIT SOCIAL	Type 3
475247837	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS	Type 3
475355824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève	Type 3
475627325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV Belgique – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
476800629	EQUIPE TECHNIQUE INTERREG Belgique – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
478614430	LE POLE DE RECONVERSION	Type 3
480753576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	Type 3
539960891	Agence Wallonne pour la sécurité routière	Type 3
544978266	123CDI	Type 3
553753006	ESPACE FINANCEMENT	Type 3
554780018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	Type 3

568575002	AGENCE DU NUMERIQUE	Type 3
652991825	Contrat de rivière Moselle ASBL	Type 3
657816980	WOW	Type 3
657881714	VAL SAINT-LAMBERT OFFICE PARK	Type 3
667687820	IMBC 2020	Type 3
667964566	FONDS DE CAPITAL A RISQUE 2020	Type 3
669741844	NAMUR INVEST INNIVATION ET CROISSANCE	Type 3
669955343	B2START	Type 3
670937716	LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT EUROPE DEUX	Type 3
672421123	WAPI 2020	Type 3
695982819	Parentia Wallonie	Type 3
697584804	Caisse Wallonne d'Allocations Familiales Camille	Type 3
697754256	Kidslife Wallonie	Type 3
697784445	INFINO WALLONIE	Type 3
705942145	WALLONIE SANTE FINANCES	Type 3
713671758	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Chrétiennes pour la Région wallonne	Type 3
713674629	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région wallonne	Type 3
713670867	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Socialistes – Solidaris pour la Région wallonne	Type 3
715609778	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Libérales pour la Région wallonne	Type 3
713671461	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Libres pour la Région wallonne	Type 3
787693943	FormaForm	Type 3
793254815	iES!	Type 3
793630244	Wallonie Entreprendre	Type 3
807763936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	Type 3
808269425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés	Type 3
812008774	NOVALLIA	Type 3
812367476	WEL Research Institute	Type 3
816595290	Filière Bois Wallonie	Type 3
816917469	SOCIETE MIXTE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Type 3
817847382	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERES	Type 3
817922707	Contrat de rivière Dyle-Gette	Type 3
823228409	FuturoCité	Type 3
826929552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	Type 3
828207477	Contrat Rivière Dendre	Type 3
830804802	CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS	Type 3
836794452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	Type 3
841609612	Centre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie asbl	Type 3
843107667	Durobor Real Estate	Type 3
847284310	IMMO-DIGUE	Type 3
851101358	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	Type 3

860662588	WALLONIE ENTREPRENDRE INTERNATIONALE	Type 3
861927053	SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	Type 3
862775210	La Terrienne du Crédit Social	Type 3
865732522	ARCEO	Type 3
867271753	Epicuris	Type 3
871229947	GEPART	Type 3
872191039	Contrat de rivière Senne	Type 3
873260316	SOCIETE LIEGEOISE DE GESTION FONCIERE	Type 3
873769961	FINANCIERE D'ENTREPRISE ET DE RENOVATION IMMOBILIERE	Type 3
877938090	SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITES	Type 3
880827009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	Type 3
881746727	WE Accompagnement et Stratégie	Type 3
888366085	VISITWallonia	Type 3
890497612	WAPINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
894160351	Contrat de rivière pour la Lesse	Type 3
1007356480	Société de Reconversion de Chertal	Type 3

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. ». ».

#### Justificatif

Cette disposition contient la liste mise à jour des organismes inclus dans le périmètre wallon.

**CHAPITRE 4**  
**Organismes**

**Art. 15**

L'article 93 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de Wallonie- Bruxelles International de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 90.930.000 euros pour les recettes et à 90.930.000 euros pour les dépenses. »

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget ajusté 2026 de Wallonie-Bruxelles International.

**Art. 19**

L'article 97 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 9.170.000 euros pour les recettes et à 9.170.000 euros pour les dépenses. ».

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget ajusté 2026 de l'organisme susvisé.

**CHAPITRE 6**  
**Dispositions finales**

**Art. 24**

Le présent décret produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Justificatif :

Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du reportage des unités d'administration publique wallonnes.

### III.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

DO	Libellé	Prog.	Libellé	Prog. WBFIN	En milliers EUR			
					M.A.		M.P.	
					2026	2026 aj	2026	2026 aj
01	Parlement de Wallonie	00	Dotation au Parlement de Wallonie	01.002	76.254	+1.328	76.254	+1.328
		01	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	01.003	1.891	+33	1.891	+33
		01	Dotation à la CWaPE	01.129	9.259	+121	9.259	+121
02	Dépenses de cabinet	01	Subsistance	02.004	5.404	-	5.404	-
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	01	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	09.012	7.548		7.548	
		03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	09.014	5.220	-181	5.220	-181
		06	Secrétariat du Gouvernement wallon	09.016	757	+4	757	+4
		07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	09.017	282	+5	282	+5
		09	Relations extérieures	09.019	30.098		30.098	
		11	Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	09.021	7.727		7.727	
		13	Cellule audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens	09.025	300	+1	307	+1
		126	Centre Stratégique d'Expertise Fiscale, Financière et Budgétaire (CeSEFFB)	09.126	8.889	1.029	8.889	29
10	Secrétariat général	01	Fonctionnel	10.001	1.382		1.447	
		03	Service de la Présidence et Chancellerie	10.023	12.106		8.513	
		04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	10.024	-		-	
		10	Développement durable	10.085	60		60	
		10	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	10.122	312.799	+23.331	844.532	+347.059
		05	Communications, Support juridique, Documentation et Archives, Protection des données	11.026	3.048		3.028	
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	05	Bien-être animal	15.059	2.019	+12	1.984	+10
		13	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	15.062	231		231	
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	01	Fonctionnel	17.001	50		50	
		02	Affaires intérieures	17.091	53		53	
		13	Action sociale	17.094	987		1.357	
18	Entreprises, emploi et recherche	01	Fonctionnel	18.001	269		299	
19	Finances	01	Fonctionnel	19.001	45.659	+1.132	52.152	+1.132
		02	Fiscalité	19.119	6.176	+422	6.176	+422
		03	Budget-Comptabilité-Trésorerie	19.034	47.457	+2.268	47.456	+2.269
		05	Dettes et garanties	19.036	1.881.717	+33.639	1.881.717	+33.639
36	Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	01	Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	36.121	191.361	-5.572	35.985	-5.572
					<b>2.659.012</b>	<b>+57.372</b>	<b>3.063.277</b>	<b>+380.099</b>

**Légende :**

D.O. : n° de la division organique  
 Libellé : dénomination de la division  
 Prog. WBFIn : n° de programme WBFIn  
 Libellé : dénomination du programme  
 MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MA 2026 aj : ajustement des crédits d'engagement  
 MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
 MP 2026 aj : ajustement des crédits de paiement

### III.3. TABLEAU DES DEPENSES

#### DIVISION ORGANIQUE 01 – PARLEMENT DE WALLONIE

#### PROGRAMME 01.002 : DOTATION AU PARLEMENT DE WALLONIE

									En milliers EUR			
									MA		MP	
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Dom. fonction.	CE CL DP	R I E P	2026	2026 aj	2026	2026 aj
Dotation au Parlement de Wallonie	I	01	01 00	002	84170000	002.001	CE/CL		76.254	+1.328	76.254	+1.328
<b>Total</b>									<b>76.254</b>	<b>+1.328</b>	<b>76.254</b>	<b>+1.328</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog. WBFin : n° de programme dans WBFin

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

#### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Parlement de Wallonie.







**DIVISION ORGANIQUE 02 – DEPENSES DE CABINET**

**PROGRAMME 02.004 : SUBSISTANCE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Dom. fonction.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2026	2026 aj	2026	2026 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	02 01	004	81100000	004.021	CE/CL		132		132	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	02 01	004	81100000	004.022	CE/CL		3.502		3.502	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	I	02	02 01	004	81140000	004.023	CE/CL		70		70	
Autres éléments de la rémunération	I	02	02 01	004	81112000	004.024	CE/CL		70		70	
Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029 <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	02	02 01	004	81211000	004.025	CE/CL		1.464 -6		1.464 -6	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	I	02	02 01	004	81212000	004.026	CE/CL		10		10	
Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	02 01	004	81221000	004.027	CE/CL		100		100	
Taxes diverses <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	02	02 01	004	81250000	004.028	CE/CL		6 +6		6 +6	
Taxes matérielles diverses	I	02	02 01	004	81250000	004.015	CE/CL		0		0	
Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	II	02	02 01	004	87422000	004.029	CE/CL		50		50	
Achat de matériel de transport 2024-2029	II	02	02 01	004	87410000	004.030	CE/CL		-		-	
<b>Total</b>									<b>5.404</b>		<b>5.404</b>	

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFin : n° de programme dans WBFin  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement, d'investissement et de personnel du cabinet du Ministre-Président.

### **COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

Pm.

**DIVISION ORGANIQUE 09 – SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES**

PROGRAMME 09.012 : CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Dom. fonction.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2026	2026 aj	2026	2026 aj
Dotation au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	I	09	09 01	012	84140000	012.001	CE/CL		7.078		7.078	
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESE	I	09	09 01	012	84140000	012.002	CE/CL		470		470	
									<b>7.548</b>		<b>7.548</b>	

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles  
 Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
 D.O. : n° de la division organique  
 Prog. : n° de programme  
 Prog. WBFin : n° de programme dans WBFin  
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
 CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
 R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
 I= crédits consacrés à l'investissement public  
 E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
 P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
 MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
 MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

Pm.

**PROGRAMME 09.014 : SERVICE D'ASSISTANCE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE  
DES CABINETS**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Dom. fonctio.	CE CL DP	RI EP	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2026	2026 aj	2026	2026 aj
Traitements et indemnités du personnel	I	09	09 03	014	81100000	014.002	CE/CL		1.492	+10	1.492	+10
Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD	I	09	09 03	014	81100000	014.003	CE/CL		-	+3	-	+3
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	09 03	014	81140000	014.004	CE/CL		20		20	
Traitements du personnel d'entretien des cabinets	I	09	09 03	014	81100000	014.018	CE/CL		507	+3	507	+3
Dépenses conventions de transports publics du domaine GOV	I	09	09 03	014	81112000	014.022	CE/CL		110	+1	110	+1
Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail	I	09	09 03	014	81120000	014.017	CE/CL		47		47	
Charges d'entretien	I	09	09 03	014	81211000	014.005	CE/CL		80	-80	80	-80
Assurance décès des ministres	I	09	09 03	014	81211000	014.015	CE/CL		7		7	
Charges locatives des cabinets et du SePAC	I	09	09 03	014	81211000	014.019	CE/CL		910		910	
Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	I	09	09 03	014	81221000	014.006	CE/CL		112		112	
Frais d'études et consultations juridiques	I	09	09 03	014	81211000	014.009	CE/CL		41		41	
Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets	I	09	09 03	014	81211000	014.010	CE/CL		168	-110	168	-110
Frais de fonctionnement lié au siège du Gouvernement wallon	I	09	09 03	014	81211000	014.011	CE/CL		415		415	
Frais d'assurance divers	I	09	09 03	014	81211000	014.012	CE/CL		190	-10	190	-10
Frais de fonctionnement	I	09	09 03	014	81211000	014.013	CE/CL		212		212	
Remboursement traitements du personnel détaché du SePAC	I	09	09 03	014	81221000	014.016	CE/CL		172	+2	172	+2
Impôts et taxes divers	I	09	09 03	014	81250000	014.020	CE/CL		32		32	



		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1.502	1.502				
<b>Totaux</b>	<b>1.502</b>	<b>1.502</b>				

o Liquidation de trésorerie : non réglementée

**Domaine fonctionnel 014.003 - Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD**

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit en cours : Engagement : **0 milliers EUR**  
Liquidation : **0 milliers EUR**

o Montant du crédit ajusté : Engagement : **3 milliers EUR**  
Liquidation : **3 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des allocations forfaitaires de départ, les allocations de fin d'année, les pécules de vacances promérités, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des membres de Cabinet sortant, soit les coûts relatifs à la fin de fonction des agents à supporter dans les mois qui suivent leurs fins de fonction. La majoration de 3 milliers d'euros par rapport à l'initial 2026 est liée à l'adaptation aux paramètres macro-économiques publiés par le Bureau fédéral du Plan courant avril 2026.

o Dévolution de crédits :

	Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
			2026	2027	2028	2029	
Encours <2026	0	0					
Crédits 2026	3	3					
<b>Totaux</b>	<b>3</b>	<b>3</b>					

o Liquidation de trésorerie : non réglementée

**Domaine fonctionnel - 014.005 Charges d'entretien**

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit en cours : Engagement : **80 milliers EUR**  
Liquidation : **80 milliers EUR**

o Montant du crédit ajusté : Engagement : **0 milliers EUR**  
Liquidation : **0 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'entretien des cabinets ministériels lorsque l'entretien des locaux est confié à une firme privée. Les montants sont remis à 0 pour l'année 2026 puisqu'aucun besoin n'est constaté.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

**Domaine fonctionnel 014.010 Frais de couverture de l'assurance « Omnium mission » en vue de couvrir les dégâts matériels afférents à l'utilisation d'un véhicule personnel à l'occasion d'une mission de service, de l'assurance de la responsabilité civile et de la protection juridique des ministres, membres du Gouvernement, ainsi que la protection juridique de certains agents des cabinets ministériels, du Secrétariat du Gouvernement, du SEPAC et des cellules du Gouvernement**

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit en cours : Engagement : **168 milliers EUR**  
Liquidation : **168 milliers EUR**

o Montant du crédit ajusté : Engagement : **58 milliers EUR**  
Liquidation : **58 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais de couverture de l'assurance « Omnium Mission » en vue de couvrir les dégâts matériels afférents à l'utilisation d'un véhicule personnel à l'occasion d'une mission de service, de l'assurance de la responsabilité civile et à la protection juridique des Ministres, membres du Gouvernement, ainsi qu'à la protection juridique des agents des cabinets ministériels, du Secrétariat du Gouvernement, du SePAC et des cellules du Gouvernement. La diminution résulte d'une réestimation des besoins par le SePAC.

o Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	9.380	9.380				
<b>Totaux</b>	<b>9.380</b>	<b>9.380</b>				

o Liquidation de trésorerie : non réglementée

**Domaine fonctionnel 014.012 Frais d'assurance divers**

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit en cours : Engagement : **190 milliers EUR**  
Liquidation : **190 milliers EUR**

o Montant du crédit ajusté : Engagement : **180 milliers EUR**  
Liquidation : **180 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir la mutualisation des frais relatifs aux assurances. La diminution résulte d'une réestimation des besoins par le SePAC.

o Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	180	180				
<b>Totaux</b>	<b>180</b>	<b>180</b>				

o Liquidation de trésorerie : non réglementée

**Domaine fonctionnel 014.018 Traitements du personnel d'entretien des cabinets**

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit en cours : Engagement : **507 milliers EUR**  
Liquidation : **507 milliers EUR**

o Montant du crédit ajusté : Engagement : **510 milliers EUR**  
Liquidation : **510 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à assurer le paiement des traitements des techniciens de surface. La majoration de 3 milliers d'euros par rapport à l'initial 2026 est à l'adaptation aux paramètres macro-économiques publiés par le Bureau fédéral du Plan courant avril 2026.

o Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	510	510				
<b>Totaux</b>	<b>510</b>	<b>510</b>				

o Liquidation de trésorerie : non réglementée

**Domaine fonctionnel 014.016 Remboursement traitements du personnel détaché du SePAC**

(Code Sec : 12.21)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit en cours : Engagement : **172 milliers EUR**  
Liquidation : **172 milliers EUR**

o Montant du crédit ajusté : Engagement : **174 milliers EUR**  
Liquidation : **174 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. La majoration de 2 milliers d'euros par rapport à l'initial 2026 est liée à l'adaptation aux paramètres macro-économiques publiés par le Bureau fédéral du Plan courant avril 2026.

○ Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	174	174				
<b>Totaux</b>	<b>174</b>	<b>174</b>				

○ Liquidation de trésorerie : non réglementée

**PROGRAMME 09.016 : SECRETARIAT DU GOUVERNEMENT WALLON**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Dom. fonction.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2026	2026 aj	2026	2026 aj
Traitement et indemnités du personnel <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	09	09 06	016	81100000	016.002	CE/CL		564 -35	+4	564 -35	+4
Autres éléments de la rémunération	I	09	09 06	016	81112000	016.008	CE/CL		15		15	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	09 06	016	81140000	016.003	CE/CL		25		25	
Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	I	09	09 06	016	81211000	016.004	CE/CL		46		46	
Frais de fonctionnement <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	09	09 06	016	81211000	016.005	CE/CL		58 -5		58 -5	
Taxes diverses <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	09	09 06	016	81250000	016.010	CE/CL		5 +5		5 +5	
Remboursement de personnel détaché <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	09	09 06	016	81221000	016.009	CE/CL		35 +35		35 +35	
Dépenses patrimoniales	II	09	09 06	016	87422000	016.006	CE/CL		9		9	
Achats de matériel roulant	II	09	09 06	016	87410000	016.007	CE/CL		0		0	
									<b>757</b>	<b>+4</b>	<b>757</b>	<b>+4</b>

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles  
 Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
 D.O. : n° de la division organique  
 Prog. : n° de programme  
 Prog. WBFIN : n° de programme dans WBFIN  
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
 CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
 R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
 I= crédits consacrés à l'investissement public  
 E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
 P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéglional  
 MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
 MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005, le coût du personnel du Secrétariat du Gouvernement est repris dans un programme spécifique.

Ce programme permet également d'assurer certaines dépenses de fonctionnement et de capital du siège du Gouvernement wallon.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

**Domaine fonctionnel 016.002 Traitement et indemnités du personnel**

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

- o Montant du crédit en cours : Engagement : **564 milliers EUR**  
Liquidation : **564 milliers EUR**
- o Montant du crédit ajusté : Engagement : **568 milliers EUR**  
Liquidation : **568 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement. Ce crédit connaît, dans un premier temps, une majoration de 4 milliers d'euros à la suite de l'adaptation aux nouveaux paramètres d'indexation publiés par le Bureau fédéral du Plan courant avril 2026.

o Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	568	568				
<b>Totaux</b>	<b>568</b>	<b>568</b>				

o Liquidation de trésorerie : non réglementée



compte pour la détermination de la période, l'exercice ininterrompu de mandats ministériels au sein d'un ou plusieurs Gouvernements.

Le nombre maximal est de 8 ETP. Le montant proposé est basé sur les informations reçues actuellement par les Ministres sortis de charge. La majoration de 5 milliers d'euros par rapport à l'initial 2026 est liée à l'adaptation aux paramètres publiés par le Bureau fédéral du Plan courant avril 2026.

○ Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	287	287				
<b>Totaux</b>	<b>287</b>	<b>287</b>				

○ Liquidation de trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 09.019 : RELATIONS EXTÉRIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Dom. fonctio.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2025	2025 aj	2025	2025 aj
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés - programmation 2014-2020	I	09	09 09	019	83132000	019.002	CE/CL		0		0	
Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région	I	09	09 09	019	83300000	019.008	CE/CL		0		0	
Transfert de revenus à destination d'autres secteurs relatifs à la représentation à la Grande Région	I	09	09 09	019	83530000	019.009	CE/CL		0		0	
Dotation à WBI	I	09	09 09	019	84140000	019.003	CE/CL		30.098		30.098	
Subventions pour les structures de l'assistance des programmes Interreg	I	09	09 09	019	84140000	019.010	CE/CL		0		0	
Subventions à l'association intercommunale Bureau économique de la Province de Namur	I	09	09 09	019	84353000	019.011	CE/CL		0		0	
									<b>30.098</b>		<b>30.098</b>	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
 Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
 D.O. : n° de la division organique  
 Prog. : n° de programme  
 Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn  
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
 CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
 R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
 I= crédits consacrés à l'investissement public  
 E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
 P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
 MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
 MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

La compétence internationale de la Région, comme celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est consacrée constitutionnellement.

Dans ce cadre, depuis 1996, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ont mis en commun l'organisation de leurs relations internationales pour aboutir à la création de Wallonie-Bruxelles International (WBI), UAP chargé de l'ensemble des dossiers de relations internationales pour la Wallonie comme pour la Fédération.

A ce titre, WBI assure la gestion et coordonne les accords de partenariat de la Wallonie, tant en coopération avec les pays les moins avancés qu'avec les pays développés. WBI assure le suivi et la représentation de la Wallonie dans les nombreuses instances européennes et internationales coordonnant les positions à prendre avec l'ensemble des départements du SPW.

En outre, WBI assure, au travers de ses différentes agences spécialisées, la promotion à l'international des différents secteurs culturels et de créativité.

De même, au travers de programmes spécifiques visant les jeunes ou les acteurs de la Recherche et de l'Innovation en Wallonie, WBI positionne les talents à l'étranger et initie des partenariats.

Enfin WBI dispose de délégations à travers le monde où les équipes qui représentent la Région et la Fédération, chacune dans l'entière responsabilité de leurs compétences travaillent en collaboration avec les autres réseaux régionaux et communautaires.

### **COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

PM

**PROGRAMME 09.021 : INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Dom. fonction.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2026	2026 aj	2026	2026 aj
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique		09	09 11	021	84140000	021.001	CE/CL		7.727		7.727	
									7.727		7.727	

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles  
 Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
 D.O. : n° de la division organique  
 Prog. : n° de programme  
 Prog. WBFin : n° de programme dans WBFin  
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
 CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
 R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
 I= crédits consacrés à l'investissement public  
 E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
 P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
 MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
 MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

L'objectif du programme est de financer les missions décrétales de l'IWEPS et de renforcer son rôle d'institution publique régionale wallonne d'aide à la décision. Pour réaliser cet objectif, les montants repris dans ce programme visent au financement d'une équipe pluridisciplinaire d'une cinquantaine de personnes chargées des opérations qui mènent de la collecte de données à leur exploitation.

Les activités menées par l'IWEPS au travers de ce programme sont :

- centralisation, stockage, élaboration, traitement et diffusion de statistiques sur la Wallonie ;
- élaboration de plans pluriannuels de développement de statistiques régionales, collecte, lorsqu'elles n'existent pas, de données indispensables à la conduite de la politique régionale ;
- harmonisation et développement des concepts et méthodologies ;
- réalisation et coordination de recherches fondamentales et appliquées principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement (bénéficiant d'un accès aux études commandées par les services administratifs ou le Gouvernement wallons) ;
- évaluation des actions, des projets, des politiques dans les domaines qui relèvent de la compétence du Gouvernement wallon ;
- réalisation d'études prospectives et prévisionnelles à court, moyen et long termes.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

PM

PROGRAMME 09.025 : CELLULE AUDIT DE L'INSPECTION DES FINANCES POUR LES FONDS  
EUROPÉENS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Dom. fonctio.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
									MA		MP	
									2026	2026 aj	2026	2026 aj
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	09	09 13	025	81100000	025.001	CE/CL		168	+1	168	+1
Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	09	09 13	025	81211000	025.004	CE/CL		62		62	
Prestation d'assistance pour la CAIF	I	09	09 13	025	81211000	025.005	CE/CL		40		47	
Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	II	09	09 13	025	87422000	025.009	CE/CL		30		30	
									<b>300</b>	<b>+1</b>	<b>307</b>	<b>+1</b>

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Les crédits de la Cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens sont repris, depuis le 1er janvier 2024, au sein de la division organique 09 « Services du Gouvernement et organismes non rattachés aux divisions organiques », à l'instar du Service Commun d'Audit.

Le programme 025 de la division organique 09 du budget couvre les besoins pour les missions habituelles de la Cellule précitée.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

**Domaine fonctionnel 025.001 Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens**

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

o Ce crédit est destiné à couvrir le coût des allocations octroyées aux agents mis à la disposition de l'Inspection des finances pour l'exécution de ses missions. Ce crédit prévoit la prise en charge du coût patronal des chèques repas et des frais de gestion. Il prévoit en outre le remboursement des frais de déplacement domicile-lieu de travail.

o Montant du crédit en cours : Engagement : **168 milliers EUR**  
Liquidation : **168 milliers EUR**

o Montant du crédit ajusté : Engagement : **169 milliers EUR**  
Liquidation : **169 milliers EUR**

o La majoration d'un millier d'euros par rapport à l'initial 2026 est liée à l'adaptation aux paramètres publiés par le Bureau fédéral du Plan courant avril 2026.

o Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	169	169				
<b>Totaux</b>	<b>169</b>	<b>169</b>				

o Liquidation de trésorerie : non réglementée

**PROGRAMME 09.126 : CENTRE STRATÉGIQUE D'EXPERTISE FISCALE, FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE (CESEFFB)**

MOYENS BUDGÉTAIRES	Tit.	D.O.	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	EN MILLIERS EUR			
							CE		CL	
							2026	2026 aju	2026	2026 aju
Traitements, allocations et indemnités du personnel du CeSEFFB	I	19	126	81100000	126.001	CE/CL	3.770	+25	3.770	+25
Frais de fonctionnement du CeSEFFB	I	19	126	81211000	126.002		4.325	+1.000	4.325	
Remboursement du personnel du CeSEFFB détaché d'autres administrations ou organismes publics	I	19	126	81221000	126.003		628	+4	628	+4
Impôts et taxes afférents aux véhicules du CeSEFFB	I	19	126	81250000	126.004		20		20	
Achat de matériel de transport du CeSEFFB	II	19	126	87410000	126.005		0		0	
Achat de biens meubles durables pour le CeSEFFB	II	19	126	87422000	126.006		146		146	
							<b>8.889</b>	<b>+1.029</b>	<b>8.889</b>	<b>+29</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFin : n° de programme dans WBFin  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Il s'agit des moyens nécessaires au fonctionnement de la Centre stratégique d'expertise fiscale, financière et budgétaire (CESEFFB).

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

**DF 126.001 - Traitements, allocations et indemnités du personnel du CeSEFFB**

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Ce crédit est destiné à honorer les traitements, allocations et indemnités du personnel du CeSEFFB.

o Montant du crédit en cours : Engagement : **3.770 millions EUR**  
Liquidation : **3.770 millions EUR**

Liquidation : **3.795 milliers EUR**

o La majoration de 25 milliers d'euros par rapport à l'initial 2026 est liée à l'adaptation aux paramètres publiés par le Bureau fédéral du Plan courant avril 2026.

o Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	3.795	3.795				
<b>Totaux</b>	<b>3.795</b>	<b>3.795</b>				

o Liquidation de trésorerie : non réglementée

#### **DF 126.003 - Frais de fonctionnement du CeSEFFB**

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du CeSEFFB.

o Montant du crédit en cours : Engagement : **4.325 milliers EUR**

Liquidation : **4.325 milliers EUR**

o Montant du crédit ajusté : Engagement : **5.325 milliers EUR**

Liquidation : **4.325 milliers EUR**

o La majoration de 1.000 milliers EUR en crédits d'engagement permet l'engagement d'un marché public visant la création d'un outil d'élaboration du budget en vue de sa simplification conformément à la DPR.

o Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	5.325	5.325	500	500		
<b>Totaux</b>	<b>5.325</b>	<b>4.325</b>	<b>500</b>	<b>500</b>		

o Liquidation de trésorerie : non réglementée

#### **DF 126.003 - Remboursement du personnel du CeSEFFB détaché d'autres administrations ou organismes publics**

(Code Sec : 12.21)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Ce crédit est destiné à honorer les traitements, allocations et indemnités du personnel du CeSEFFB.

o Montant du crédit en cours : Engagement : **628 milliers EUR**

Liquidation : **628 milliers EUR**

o Montant du crédit ajusté : Engagement : **632 milliers EUR**

Liquidation : **632 milliers EUR**

o La majoration de 4 milliers d'euros par rapport à l'initial 2026 est liée à l'adaptation aux paramètres publiés par le Bureau fédéral du Plan courant avril 2026.

o Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	632	632				
<b>Totaux</b>	<b>632</b>	<b>632</b>				

o Liquidation de trésorerie : non réglementée

## DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL

### PROGRAMME 10.001 : FONCTIONNEL

									En milliers EUR			
									MA		MP	
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Dom. fonction.	CE CL DP	R I E P	2026	2026 aj	2026	2026 aj
Frais de fonctionnement commun SG	I	10	10 01	001	81211000	001.146	CE/CL		0		0	
Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du SPW et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales	I	10	10 01	001	81211000	001.155	CE/CL		240		240	
Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	I	10	10 01	001	81211000	001.156	CE/CL		418		418	
Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	10 01	001	81211000	001.157	CE/CL		90		90	
<i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>									-7		-7	
Frais généraux de fonctionnement (DCPF – CAW)	I	10	10	001	81211000	001.172	CE/CL		230		230	
Frais relatifs à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi, plan de communication réglementaire – cofinancement par le FEDER et le FSE	I	10	10.01	001	81211000	001.171	CE/CL		389		454	
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>									+389		+454	
Frais d'équipement du Centre régional de Crise	II	10	10 01	001	87422000	001.159	CE/CL		15		15	
									<b>1.382</b>		<b>1.447</b>	

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

### OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ces crédits prennent en charge les dépenses informatiques spécifiques ainsi que les dépenses de fonctionnement du Secrétariat général gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

Pm.

**DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL**  
**PROGRAMME 10.023 : SERVICE DE LA PRÉSIDENTE ET CHANCELLERIE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	10	023	83122000	023.045	CE/CL		177		177	
Subventions et soutien aux études et actions en matière de développement régional - ASBL Secteur 11 <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	023	83132000	023.041	CE/CL		2.915		3.040	
								+317		+414	
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	023	83132000	023.055	CE/CL		2.210		458	
								-1.700		-290	
Subventions aux ASBL au service des ménages <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	023	83300000	023.018	CE/CL		432		375	
								-637		-707	
Subventions facultatives pluriannuelles - ASBL au service des ménages <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	023	83300000	023.064	CE/CL		1.800		360	
								+1.800		+360	
Autres prestations aux ménages en tant que producteurs	I	10	023	83450000	023.049	CE/CL		10		10	
Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	I	10	023	84140000	023.014	CE/CL		460		460	
Partenariat avec l'IWEPS – Programmations 2014-2020 et 2021-2027 – Cofinancement par le FEDER	I	10	023	84140000	023.051	CE/CL		0		0	
Subvention à Wallonie Belgique Tourisme	I	10	023	84140000	023.052	CE/CL		165		165	
Subventions en faveur des provinces <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	023	84312000	023.058	CE/CL		82		82	
								+82		+82	
Subventions en faveur d'institutions publiques - Communes	I	10	023	84322000	023.025	CE/CL		99		99	
Subventions facultatives pluriannuelles - Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques)	I	10	023	84322000	023.056	CE/CL		640		128	
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	I	10	023	84340000	023.054	CE/CL		0		0	
Subventions en faveur des CPAS <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	023	84352000	023.057	CE/CL		38		38	
								+38		+38	
Subventions Interreg HAWKEYE - Zones de secours (Part fonctionnement)	I	10	023	84354000	023.059	CE/CL		0		0	
Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC	I	10	023	84524000	023.029	CE/CL		0		0	
Subventions octroyées à la Communauté française (y compris universités, fonds de recherche et assimilés)	I	10	023	84524000	023.043	CE/CL		220		220	
Dotation à l'Agence Fonds social européen <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	10	023	84524000	023.053	CE/CL		1.256		1.256	
								+1.256		+1.256	
Subvention à la Communauté germanophone	I	10	023	84526000	023.028	CE/CL		1.497		1.497	

Subventions aux unités interrégionales	I	10	023	84550000	023.044	CE/CL		5		5
Aides à l'investissement - entreprises privées et ASBL Secteur 11 <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	023	85112000	023.062	CE/CL		29		19
								+29		+19
Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	023	85210000	023.037	CE/CL		0		38
										+38
Subventions Investissements destinés aux Communes	II	10	023	86321000	023.050	CE/CL		0		40
Aides à l'investissement - communes <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	023	86321000	023.063	CE/CL		71		46
								+71		+46
Subventions Interreg HAWKEYE - Zones de secours (Part Investissement)	II	10	023	86354000	023.060	CE/CL		0		0
<b>TOTAL</b>								<b>12.106</b>		<b>8.513</b>

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog. WbFin : n° de programme dans WbFin

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la mise en œuvre des principes transversaux liés au Plan Marshall
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes ;
- d'assurer les missions de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (complémentairement à ses frais de fonctionnement intégrés au programme 10.02) ;
- d'assurer les acquisitions de biens spécifiques durables de la Direction de l'Identité, des Publications et de l'Édition (Département de la Communication) ;
- d'assurer les missions de la Chancellerie.

La Chancellerie est chargée des missions suivantes :

1. l'assistance au Secrétariat du Gouvernement qui consiste en :

- le suivi des décisions du Gouvernement ;
- l'assistance logistique pour la transmission des documents aux différents services de l'administration ;
- la gestion de la banque de données NOTIFRW reprenant l'ensemble des décisions depuis 1979. Ce service répond aux demandes d'information des cabinets ministériels et de l'administration ;
- l'archivage de tous les documents soumis au Gouvernement ;
- la gestion de différents fichiers relatifs aux points reportés du Gouvernement et aux représentations de la Wallonie ;

2. la publication au Moniteur belge des décrets, arrêtés et circulaires de la Wallonie ainsi que l'archivage de ceux-ci ;

3. la réalisation :

- d'une publication mensuelle reprenant la législation intéressant la Wallonie publiée au Moniteur belge ;
- d'une publication trimestrielle reprenant la législation des autres Communautés et Régions ;

4. l'assistance au Secrétariat du Comité de secteur n° XVI (ordre du jour, convocations, procès-verbaux, protocoles).

De plus, la Chancellerie a en charge la traduction en langue néerlandaise et en langue allemande des décrets, arrêtés et circulaires de la Wallonie en vue de leur publication au Moniteur belge ainsi que de différents textes de nature administrative.

Enfin, dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes, la Wallonie a mis en place une cellule de veille chargée de la matière technique liée à l'armement et de l'environnement international dans lequel se situent certaines transactions.

#### **COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

Pm.

**PROGRAMME 10.024 : COORDINATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog- WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R I E P	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	10	024	81211000	024.003	CE/CL		0	0	0	0
<i>Dont arrêté(s) de transfert</i>									0		
Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 et 2021-2027- cofinancement par le FEDER	I	10	024	81211000	024.004	CE/CL		0	0	0	0
<b>TOTAL</b>								<b>0</b>		<b>0</b>	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le programme vise essentiellement à permettre la coordination des Fonds structurels européens via notamment des études, l'organisation des Comités de suivi. Par ailleurs, le programme abrite la participation de la Région aux financements de l'Agence Fonds social européen, créée le 25 octobre 2002, ainsi que de l'Agence pour l'Education et la Formation tout au long de la vie.

### **COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

Pm.

**DIVISION ORGANIQUE 10**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**PROGRAMME 10.085 : DÉVELOPPEMENT DURABLE**

								En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R I E P	MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Etudes et actions liées au renforcement des marchés publics responsables	I	10	085	81211000	085.102	CE/CL		60	0	60	0
<b>TOTAL</b>								<b>0</b>		<b>0</b>	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFin : n° de programme dans WBFin  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

Ce programme permet de mener des actions œuvrant à la réalisation des Objectifs de Développement Durables (ODD) en Wallonie, tant par les acteurs publics que par les acteurs associatifs et privés.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

Pm.

**PROGRAMME 10.122 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR)**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog. WBFIN	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Gouvernance PRW/PNRR - Traitements et indemnités du personnel des membres de la CAIF <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	10	122	81100000	122.012	CE/CL		72	0	72	0
								+72		+72	
Gouvernance PRW/PNRR - Indemnités généralement quelconques des membres de la CAIF <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	10	122	81140000	122.010	CE/CL		6		6	
								+6		+6	
Gouvernance PRW/PNRR - Frais généraux de fonctionnement liés à la CAIF <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	81211000	122.011	CE/CL		7		7	
								+7		+7	
Gouvernance PRW/PNRR - Dépenses de fonctionnement en lien avec l'outil de gestion du Plan de Relance de Wallonie	I	10	122	81211000	122.104	CE/CL		0		0	
Plan de relance de la Wallonie <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i> <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	II	10	122	80100002	122.001	CE/CL		166.431	-6.759	394.643	-6.759
								-71.959		-	-
								-4.948		252.529	-4.732
Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	122	80100002	122.002	CE/CL		9.040	15.278	27.213	177.142
								-22.803		-	-
										289.978	
Réserve Ukraine	II	10	122	80100002	122.074	CE/CL		5.400	-466	5.400	-466
PRW - Dépenses d'investissement <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	10	122	87422000	122.332	CE/CL		0		0	0
Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	122	88417000	122.003	CE/CL		131.843	15.278	417.191	177.142
Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	122	89140000	122.004	CE/CL		0		0	
RepowerEU	II	10	122	89140000	122.330	CE/CL		0		0	
Gouvernance PRW - Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance	I	10	122	81100000	122.030	CE/CL		0		0	
Salaires et charges sociales - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	81100000	122.522	CE/CL		0		0	
Salaires en nature - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	81140000	122.489	CE/CL		0		0	
Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Affaires générales et recherche <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	81211000	122.500	CE/CL		0		257	
										+257	

Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques - PNRR - Affaires générales et recherche <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	83122000	122.505	CE/CL		0	55	+55
Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques - PRW - Affaires générales et recherche <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	83122000	122.557	CE/CL		0	670	+670
Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW - Affaires générales et recherche <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	83132000	122.436	CE/CL		0	4.296	+4.296
Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PNRR - Affaires générales et recherche <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	83132000	122.503	CE/CL		0	3.093	+3.093
Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW - Affaires générales et recherche <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	83300000	122.619	CE/CL		0	122	+122
Transferts de revenus aux UAP - PRW - Affaires générales et recherche <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	84140000	122.498	CE/CL		0	218	+218
Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84340000	122.620	CE/CL		0	0	
Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PNRR - Affaires générales et recherche <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	84353000	122.506	CE/CL		0	68	+68
Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84353000	122.545	CE/CL		0	0	
Transferts de revenus à la Communauté française - PRW - Affaires générales et recherche <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	84524000	122.473	CE/CL		0	1.438	+1438
Transferts de revenus à la Communauté française - PNRR - Affaires générales et recherche <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	84524000	122.504	CE/CL		0	1.140	+1140
Transferts de revenus vers des unités interrégionales - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84550000	122.567	CE/CL		0	0	
Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Affaires générales et recherche <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	85111000	122.607	CE/CL		0	13.000	+13.000
Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Affaires générales et recherche <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	85112000	122.476	CE/CL		0	36	36
Transferts en capital aux intercommunales du secteur S. 1313 - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	86353000	122.608	CE/CL		0	0	
Subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des infrastructures sportives (RCA secteur 13.13) - PRW <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	10	122	86359000	122.139	CE/CL		0	199	+199

Transferts en capital à la Communauté française - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	86524000	122.574	CE/CL		0		0	
Octrois de crédits aux UAP - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	88514000	122.582	CE/CL		0		0	
Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	88561000	122.581	CE/CL		0		0	
<b>TOTAL</b>								<b>312.799</b>	<b>+23.331</b>	<b>869.124</b>	<b>+347.059</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog. WbFin : n° de programme dans WbFin

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) – y compris les projets RePOWER EU.

En 2024, l'ensemble des domaines fonctionnels ont été attribués au Ministre-Président. Ils ont fait l'objet d'une transcodification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la suite de l'exercice de resserrage du plan et en fonction de la répartition des projets par Ministre du nouveau Gouvernement wallon. Les anciens domaines fonctionnels seront supprimés à l'initial 2026.

## COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL

### DF 122.001 – Plan de relance de la Wallonie

(Code Sec : 01.00)

○ Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

○ Montant du crédit initial : Engagement : **166.431 milliers EUR**

Liquidation : **394.643 milliers EUR**

○ Montant du crédit ajusté : Engagement : **159.672 milliers EUR**

Liquidation : **387.884 milliers EUR**

○ Ce crédit est destiné à financer les projets du Plan de relance de la Wallonie. La baisse de 6,1 millions d'EUR résulte de la compensation de la non-économie relative aux compensations Plan Marshall.

○ Dévolution de crédits : /

○ Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **DF 122.002 – Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)**

(Code Sec : 01.00)

○ Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

○ Montant du crédit initial :	Engagement :	<b>9.040 millions EUR</b>
	Liquidation :	<b>27.213 millions EUR</b>

○ Montant du crédit ajusté :	Engagement :	<b>24.318 millions EUR</b>
	Liquidation :	<b>204.355 millions EUR</b>

○ Ce crédit est destiné à financer les projets sélectionnés dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (FRR). L'adaptation des crédits résulte de la nouvelle estimation des besoins.

○ Dévolution de crédits : /

○ Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **DF 122.003 – Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)**

(Code Sec : 84.17)

○ Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

○ Montant du crédit initial :	Engagement :	<b>9.040 millions EUR</b>
	Liquidation :	<b>27.213 millions EUR</b>

○ Montant du crédit ajusté :	Engagement :	<b>24.318 millions EUR</b>
	Liquidation :	<b>204.355 millions EUR</b>

○ Ce crédit est le pendant en code 8 de la provision prévue au DF 122.002. Il s'agit d'une inscription comptable (double inscription en recettes et en dépenses des moyens en provenance de l'UE concernant la FRR). Ces crédits ne seront pas utilisés en 2026 et correspondent, à la différence de la provision, aux besoins globaux relatifs aux projets PNRR.

○ Dévolution de crédits : /

○ Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **DF 122.074 – Réserve Ukraine**

(Code Sec : 01.00)

○ Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

○ Montant du crédit initial :	Engagement :	<b>5.400 millions EUR</b>
	Liquidation :	<b>5.400 millions EUR</b>

○ Montant du crédit ajusté :	Engagement :	<b>4.934 millions EUR</b>
	Liquidation :	<b>4.934 millions EUR</b>

○ Il s'agit d'une provision pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment en ce qui concerne l'accueil des réfugiés. En 2026, il s'agit principalement du financement du marché relatif à l'accueil des ressortissants ukrainiens.

- Dévolution de crédits : /
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

## DIVISION ORGANIQUE 11

SUPPORT : PERSONNEL, AFFAIRES JURIDIQUES, GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

### PROGRAMME 11.026 : COMMUNICATION, ARCHIVES ET DOCUMENTATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR				
							MA		MP		
							2026	2026 aj.	2026	2026 aj.	
Frais généraux de fonctionnement du Département de la Communication <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	11	81211000	026.001	CE/CL		2.711		2.711		
							-160		-160		
Dépenses informatiques courantes GW/UAP liées à l'outil de gestion P4 (PRW/PNRR) <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	11	81211000	026.009	CE/CL		32		32		
							+32		+32		
Frais de fonctionnement du Département juridique et traduction, honoraires pour consultations juridiques, expertises et traductions	I	11	81211000	026.013	CE/CL		145		125		
Acquisition de matériel en lien avec le logiciel Calista	II		87422000	026.010	CE/CL		0		0		
Acquisition de biens meubles destinés aux activités du Département de la Communication <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	11	87422000	026.014	CE/CL		160		160		
							+160		+160		
<b>TOTAL</b>								<b>3.048</b>		<b>3.028</b>	

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

### OBJECTIF DU PROGRAMME

Les budgets inscrits à ce programme servent à couvrir les dépenses relatives à la communication externe du SPW et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication multicanale : journal, sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, réseaux sociaux, insertions dans la presse écrite, spots télévisés et radiophoniques.

Les missions à assurer par la Direction de la Communication externe sont les suivantes :

- organiser et coordonner les événements et les expositions ;
- gérer les campagnes gouvernementales et institutionnelles,
- participer au développement du marketing territorial.
- développer des partenariats avec les médias et assure la promotion des activités su SPW.
- animer le portail internet wallonie.be, coordonner le pôle web et les réseaux sociaux.
- coordonner la mise en place d'un middle office, système de gestion des informations.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

Pm.

**DIVISION ORGANIQUE 15**  
**AGRICULTURE, RESSOURCES**  
**NATURELLES ET**  
**ENVIRONNEMENT**  
PROGRAMME 15.001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Autres charges d'intérêts <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	15	001	82160000	001.184	CE/CL		1 +1		1 +1	
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière de Bien-être animal (ménages) <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	15	001	83441000	001.185	CE/CL		8 +8		8 +8	
<b>TOTAL</b>								<b>9</b>		<b>9</b>	

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIF DU PROGRAMME**

Les budgets inscrits à ce programme servent à couvrir les frais de fonctionnement du SPW ARNE.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

Pm.

PROGRAMME 15.059 : BIEN-ÊTRE ANIMAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R I E P	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Études et dépenses de fonctionnement spécifiques relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal <i>Dont arrêté(s) de transfert</i>	I	15	059	81211000	059.001	CE/CL		585		687	
								-9		-9	
Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	059	81221000	059.012	CE/CL		100		100	
Subvention à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	15	059	83132000	059.014	CE/CL		0		0	
Subventions aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	15	059	83300000	059.002	CE/CL		68		9	
								-354		-364	
Transfert de revenus sous forme de prime aux ménages en tant que producteur (secteur S14)	I	15	059	83450000	059.015	CE/CL		0		0	
Transfert de revenus aux UAP dans le cadre du bien-être animal <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	15	059	84140000	059.009	CE/CL		0		10	10
Subventions au secteur public en matière de protection et de bien-être des animaux	I	15	059	84322000	059.004	CE/CL		656	+10	557	+8
Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur du bien-être animal	I	15	059	84524000	059.005	CE/CL		5		5	
Transferts de revenus au pouvoir fédéral dans le cadre du bien-être animal	I	15	059	84540000	059.008	CE/CL		103	+2	114	+2
Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	15	059	85111000	059.013	CE/CL		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux	II	15	059	85210000	059.006	CE/CL		2		2	
Subventions en capital aux zones de secours	II	15	059	86354000	059.011	CE/CL		0		0	
Subventions en capital à la communauté française et aux universités <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	II	15	059	86524000	059.010	CE/CL		500		500	
								354		354	
<b>TOTAL</b>								<b>2.019</b>		<b>1.984</b>	

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

En matière de bien-être animal, la mise en œuvre de ce programme répond à une nécessité, d'une part, de reconnaissance de la spécificité du bien-être animal à l'égard des autres compétences dévolues au Service Public





PROGRAMME 15.062 : PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R I E P	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	I	15	059	81211000	059.001	CE/CL		231		231	
<b>TOTAL</b>								<b>231</b>		<b>231</b>	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme vise, accessoirement, à permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des Commissions internationales Escaut, Meuse et Rhin.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

Pm.

**DIVISION ORGANIQUE 17**  
**POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE**

PROGRAMME 17.001 : FONCTIONNEL

								En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R I E P	MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances (évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	I	17	001	87422000	001.079	CE/CL		50		50	
<b>TOTAL</b>								<b>50</b>		<b>50</b>	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WbFin : n° de programme dans WbFin  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme couvre les besoins de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle « IAS ».

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE**  
**FONCTIONNEL**

Pm.

**DIVISION ORGANIQUE 17**  
**POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE**  
**PROGRAMME 17.091 : AFFAIRES INTERIEURES**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques"	I	17	091	81211000	091.008	CE/CL		53		53	
Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles -Division "Fonds des calamités publiques"	I	17	091	84140000	091.018	CE/CL		0		0	
Aides à l'investissement - Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	II	17	091	86142000	091.089	CE/CL		0		0	
Remboursements d'emprunts versés par les petits assureurs	II	17	091	89110000	091.099	CE/CL		0		0	
<b>TOTAL</b>								<b>53</b>		<b>53</b>	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIF DU PROGRAMME**

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

Pm.

PROGRAMME 17.094 : ACTION SOCIALE

							En milliers EUR				
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R I E P	MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Service Citoyen – subside à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen	I	17	094	83300000	094.020	CE/CL		987		1.357	
<b>TOTAL</b>								<b>987</b>		<b>1.357</b>	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE/CL : crédits d’engagement, crédits de liquidation

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l’investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d’engagement de l’exercice en cours

MA 2026 aj : ajustement des moyens d’engagement de l’exercice en cours

MP 2026 : moyens de paiement de l’exercice en cours

MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l’exercice en cours

**OBJECTIF DU PROGRAMME**

Les financements attribués à partir de ce programme concernent, outre les trois grandes catégories que sont l’action sociale sensu stricto, l’intégration des personnes étrangères ou d’origine étrangère et l’égalité des chances, la cohésion sociale et l’accès aux droits fondamentaux.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

Pm.

**DIVISION ORGANIQUE 18**  
**ENTREPRISES, EMPLOIS, RECHERCHE**  
**PROGRAMME 18.001 : FONCTIONNEL**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes	I	18	001	81211000	001.075	CE/CL		12		12	
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) spécifiques à la direction des Licences d'armes	II	18	001	87422000	001.076	CE/CL		0		30	
<b>TOTAL</b>								<b>12</b>		<b>42</b>	

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WbFin : n° de programme dans WbFin  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, reprend les domaines fonctionnels destinés au financement des dépenses de fonctionnement spécifiques à la direction des Licences d'armes du SPW EER.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

Pm.

**DIVISION ORGANIQUE 19 – FINANCES**

PROGRAMME 19.001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, consultances,...) - WBFIN	I	19	001	81211000	001.009	CE/CL		7522		7530	
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, consultances,...) - Fiscalité	I	19	001	81211000	001.083	CE/CL		12725		12725	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocat, frais administratifs CAI <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	19	001	81211000	001.093	CE/CL		630		797	
Impôts, précomptes et taxes <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	19	001	81250000	001.182	CE/CL		2		2	
Intérêts de retard sur dette commerciale	I	19	001	82140000	001.135	CE/CL		0		0	
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - WBFIN	II	19	001	87422000	001.020	CE/CL		820	+1.132	2952	+1.132
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Fiscalité	II	19	001	87422000	001.084	CE/CL		23960		28146	
<b>TOTAL</b>								<b>45.659</b>	<b>+1.132</b>	<b>52.152</b>	<b>+1.132</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les crédits du programme fonctionnel sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement au sein de la division organique. Les besoins de la cellule WBFIN y sont intégrés.

## COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL

### Domaine fonctionnel 001.020 Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - WBFin

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit en cours :	Engagement :	<b>820 millions EUR</b>
	Liquidation :	<b>2.952 millions EUR</b>
o Montant du crédit ajusté :	Engagement :	<b>1.952 millions EUR</b>
	Liquidation :	<b>4.084 millions EUR</b>

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive (projet d'upgrade de SAP, implémentation potentielle du module FI/AR et d'autres projets d'évolution et d'amélioration de l'applicatif en fonction des besoins).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	2.132	2.132				
Crédits 2026	1.952	1.952				
<b>Totaux</b>	<b>4.084</b>	<b>4.084</b>				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 19.119 : FISCALITE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R I E P	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2026	2026 aj.	2026	2026 aj.
Frais d'impression <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	19	119	81211000	119.004	CE/CL		1680 -250		1680 -250	
Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats, frais bancaires, chèques circulaires et assignations postales	I	19	119	81211000	119.005	CE/CL		3328	+195	3328	+195
Frais généraux de fonctionnement à l'intérieur du secteur des administrations publiques <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	19	119	81221000	119.017			80 40	+67	80 40	+67
Autres Intérêts - Intérêts de retard sur autres que sur dettes commerciales <i>Dont arrêté(s) de réallocation</i>	I	19	119	82160000	119.009			660 210	+150	660 210	+150
Remboursement entreprises des dépens, frais de justice et autres dédommagements	I	19	119	83200000	119.018	CE/CL		100		100	+1.132
Remboursements	I	19	119	83441000	119.010			100		100	
Contribution de la Région wallonne aux coûts de personnel et de fonctionnement du bureau central de liaison	I	19	119	84540000	119.016			30	+10	30	+10
Dotation pour le budget de la Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP)	I	19	119	84550000	119.011			58		58	
Travaux d'aménagement des bâtiments administratifs dédiés notamment aux amendes sur la taxe du prélèvement kilométrique	I	19	119	87200000	119.012	CE/CL		140		140	
<b>TOTAL</b>								<b>6.176</b>	<b>+422</b>	<b>6.176</b>	<b>+422</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles  
 Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
 D.O. : n° de la division organique  
 Prog. : n° de programme  
 Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn  
 Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
 Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
 CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
 R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
 I= crédits consacrés à l'investissement public  
 E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
 P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
 MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
 MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Les crédits du programme fonctionnel sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement au sein de la division organique.

**COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL**

**DF 119.005 Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats, frais bancaires, chèques circulaires et assignations postales**

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :







Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	2026 ini	2026 aju	2026 ini	2026 aju
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité (et de l'Inspection des Finances)	I	19	34	81100000	034.004	CE/CL		590	+4	590	+4
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité et de l'Inspection des Finances	I	19	34	81112000	034.014	CE/CL		81	-1	80	
Achat de chèques repas du Service central de comptabilité	I	19	34	81140000	034.015	CE/CL		8		8	
Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité	I	19	34	81211000	034.005	CE/CL		126	-104	126	-104
Frais d'analyse et d'expertise dans le cadre des missions du marché TVA	I	19	34	81211000	034.013	CE/CL		0		0	
Indemnité de télétravail aux agents du SCC et des Inspecteurs des finances	I	19	34	81211000	034.016	CE/CL		6		6	
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) pour l'Inspection des Finances (IF)	I	19	34	81211000	034.017	CE/CL		0		0	
Transfert à destination du Fédéral	I	19	34	84540000	034.019	CE/CL		46.641	-87	46.641	-87
Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	I	19	34	84924000	034.018	CE/CL		0	+2.456	0	+2.456
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	19	34	87422000	034.010	CE/CL		5		5	
<b>TOTAL</b>								<b>47.457</b>	<b>+2.268</b>	<b>47.456</b>	<b>+2.269</b>

**Légende :**

Moyens budgétaires : libellés des articles  
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
Prog. WbFin : n° de programme dans WbFin  
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.  
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin  
CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

**OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Ce programme couvre les besoins pour les missions habituelles des départements du Budget et de la Trésorerie et de la Comptabilité (administrations de support appelées à travailler pour l'ensemble des services du GW, du moins en ce qui concerne le budget, de sa confection à son exécution et à la remise des comptes).

Les missions habituellement dévolues à ces départements peuvent être synthétisées comme suit : l'élaboration du budget en ce compris les reventilations et les ajustements, l'exécution du budget, le contrôle des dépenses,







PROGRAMME 19.036 : DETTES ET GARANTIES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								CE		CL	
								2026 ini	2026aju	2026 ini	2026aju
Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	I	19	036	82110000	036.001	CE/CL		684.313	+44.815	684.313	+44.815
Frais d'émission	I	19	36	81211000	036.016	CE/CL		8.000		8.000	
Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	I	19	036	82110000	036.002	CE/CL		5.000	-1.250	5.000	-1.250
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	I	19	036	82130000	036.003	CE/CL		0		0	
Intérêts dus dans le cadre de la gestion des comptes	I	19	036	82160000	036.015	CE/CL		0		0	
Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	I	19	036	82130000	036.004	CE/CL		300		300	
Intérêts dus dans le cadre de la gestion des comptes	I	19	036	82160000	036.015	CE/CL					
Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	I	19	036	84524000	036.006	CE/CL		10.509	+182	10.509	+182
Transfert exceptionnel à destination de l'Etat fédéral	I	19	036	84540000	036.014	CE/CL		0		0	
Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie - SWAP	II	19	036	88170000	036.013	CE/CL		68.059	-6.459	68.059	-6.459
Amortissements d'emprunts de la Région wallonne	II	19	036	89110000	036.012	CE/CL		1.105.536	-3.649	1.105.536	-3.649
<b>TOTAL</b>								<b>1.881.717</b>	<b>+33.639</b>	<b>1.881.717</b>	<b>+33.639</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Prog. WBFIn : n° de programme dans WBFIn

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

CE/CL : crédits d'engagement, crédits de liquidation

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2026 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2026 aj : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours

MP 2026 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2026 aj : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise essentiellement à couvrir le paiement des intérêts et des amortissements :

- de la dette directe régionale à long terme contractée en vue de couvrir les excédents des dépenses sur les recettes, excédents autorisés dans les limites du budget des recettes de la Wallonie ;
- de la partie de la dette directe résultant de la mise en œuvre des décrets-programmes du 18 décembre 2003 organisant la reprise par la Wallonie des emprunts de la dette indirecte contractés par des tiers et dont la Wallonie gère tout ou partie des charges ;
- de la dette directe régionale à court terme (inférieure à un an) contractée en vue de couvrir les déficits temporaires de trésorerie ;
- de la dette indirecte, composée essentiellement de la dette des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires, en exécution de garantie ;
- de la dette régionale résiduelle vis-à-vis du Fadels, échéant le 6 janvier 2025 au plus tard ;
- dus sur les moyens attribués perçus l'année précédente en vertu des dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française.

## COMMENTAIRE PAR DOMAINE FONCTIONNEL

### DF 036.001 - Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie

(Code Sec : 21.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaires :
  - Code civil (article 1134) et Titre X (articles 1874 et suivants).
  - Décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation des trésoreries des UAP wallons.
  - Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de Pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la fonction publique.
  - Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé.
  - Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte vers la dette directe.
  - Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte résultant d'une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne en vertu du décret I du 8 juillet 1993 et du décret II du 22 juillet 1993.
  
- Montant du crédit initial :

Engagement :	<b>684.313</b> milliers EUR
Liquidation :	<b>684.313</b> milliers EUR
  
- Montant du crédit ajusté :

Engagement :	<b>729.128</b> milliers EUR
Liquidation :	<b>729.128</b> milliers EUR
  
- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des charges d'intérêts de la dette régionale directe (non spécialement affectée), y compris les charges accessoires, pour les emprunts contractés par la Wallonie et dont la durée est supérieure à un an, y compris la partie de la dette indirecte reprise en dette directe conformément aux décrets-programmes du 18 décembre 2003 et aux arrêtés du 23 juin 2005. Les crédits relatifs aux charges de la dette tiennent compte du contexte actuel sur les marchés financiers, et en fonction des données disponibles et des prévisions d'emprunts.
  
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### DF 036.002 - Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie

(Code Sec : 21.10)







- de cofinancements dans le cadre de projets relatifs aux mesures prises dans le cadre des programmes FSE ;
- de la subvention annuelle de la Région wallonne à l'Agence fonds social européen.

En crédits de liquidation, les moyens serviront notamment au paiement des déclarations de créance en fonction de l'état d'avancement des différents projets, mais également aux liquidations des avances dans le cadre du lancement de nouveaux projets. L'ensemble des moyens de liquidation sont inscrits au sein des budgets du Ministre-Président, et seront répartis en cours d'année vers les articles de cofinancements des Ministres concernés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**TITRE IV : SECTION PARTICULIERE**

<i>Ministre ordonnateur</i>	<i>Adm</i>	<i>Fonds SAP</i>	<i>L I B E L L E S</i>	<i>Solde au 1er janvier 2026</i>	<i>Recettes ajustées de l'année</i>	<i>Dépenses ajustées de l'année</i>	<i>Solde au 31 décembre 2026</i>
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
			<b>PARTIE I.</b>				
			<b>Opérations alimentées par des recettes courantes.</b>				
			<b>Section 10.</b>				
<b>DO</b>	SG	3001	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R. (Programmation 2014-2020)	-41.276	556	6.058	-34.662
<b>DA</b>	ARNE	3004	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE (Programmation 2014-2020)	-647	0	500	-1.147
<b>DE</b>	MI	3005	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le RTE-T	-56.878	600	38.700	-94.978
<b>DO</b>	SG	3007	Fonds destiné à la réalisation de la réserve d'ajustement du Brexit	-3.401	0	-3.401	0
<b>DO</b>	SG	3008	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R. (Programmation 2021-2027)	-361.703	160.000	81.246	-282.949
<b>DA</b>	ARNE	3010	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE (Programmation 2021-2027)	1.657	1.000	2.957	-300
<b>DA</b>	ARNE	3011	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par FEADER (Programmation 2021-2027)	-3.254	888	290	-2.656
<b>DA</b>	ARNE	3012	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par FEAGA (Programmation 2021-2027)	642	164	400	406
<b>DA</b>	ARNE	3013	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par FEAMPA (Programmation 2021-2027)	-55	0	55	-110
<b>DO</b>	EER/ARNE	3014	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Horizon Europe (Programmation 2021-2027)	10.387	3.093	480	13.000
			<b>Totaux pour la section 10.</b>	-454.528	166.301	127.285	-403.396
			<b>Totaux pour le Titre IV, partie I.</b>	-454.528	166.301	127.285	-403.396
			<b>TOTAUX POUR LE TITRE IV.</b>	-454.528	166.301	127.285	-403.396

**TITRE V : FONDS D'ATTRIBUTION**

<i>Min. ordonnateur</i>	<i>Adm.</i>	<i>Fonds SAP</i>	<i>LIBELLES</i>	<i>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2026</i>	<i>Recettes ajustées de l'année</i>	<i>Dépenses ajustées de l'année</i>	<i>Solde au 31 décembre 2026</i>
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
			<b>Fonds d'attribution</b>				
DO	F	4501	SPW Finances - Part du précompte immobilier attribuée aux communes wallonnes	0	1.315.441	1.315.441	0
DO	F	4502	SPW Finances - Part du précompte immobilier attribuée aux provinces wallonnes	0	842.328	842.328	0
DO	F	4503	SPW Finances - Part du recouvrement attribuée à des instances	0	150	150	0
DE	F	4504	SPW Finances - Part de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles attribuée aux communes wallonnes	0	59.451	59.451	0
DE	F	4505	SPW Finances - Part des amendes en matière de prélèvement kilométrique attribuée aux autres régions	0	512	512	0

**VI. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS – CATEGORIES A (TITRE VII)**

1. Wallonie-Bruxelles International
2. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
3. Fonds wallon des calamités naturelles – volet calamités publiques (pour mémoire)

## I. WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

### Justificatif des recettes

#### Programme 03 – Intervention du secteur public

##### A.B 49.24.02 – BIJ - Recettes relatives aux Programmes européens et internationaux

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

L'ajustement de ce crédit correspond à la réévaluation des recettes de l'année sur la base des informations en provenance des instances européennes.

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| ▪ Montant du crédit évalué initialement : | <b>8 227 millier(s) d'euros</b>  |
| ▪ Montant du crédit ajusté :              | <b>10 106 millier(s) d'euros</b> |
| ▪ Perception trésorerie : non réglementée |                                  |



- Montant du crédit en cours : Engagement : **470 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **470 millier(s) d'euros**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **483 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **525 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	55	55				
Crédits 2026	483	483	13			
Totaux	538	525	13			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

#### **A.B. 12.11.06. – Activités CES**

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

L'augmentation en engagement des moyens de cet AB correspond à l'augmentation des moyens au volet dépenses pour le Corps de Solidarité européen.

Elle est compensée par l'augmentation des recettes correspondantes (49.24.02).

- Montant du crédit en cours : Engagement : **90 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **120 millier(s) d'euros**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **84 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **114 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	30	30				
Crédits 2026	84	84				
Totaux	114	114				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

#### **A.B. 12.11.07. – Activités programme Européen chapitre 2 Sport**

- Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret budgétaire

L'ajustement de ce crédit résulte de l'adaptation aux moyens européens de ce programme.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **6 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **6 millier(s) d'euros**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **12 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **14 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	2	2				
Crédits 2026	12	12				
Totaux	14	14				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 33.00.07. – Activités Programme européen – chapitre 2 – Sport (modifié)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

L'ajustement de ce crédit résulte de l'adaptation au moyens européens de ce programme.

- Montant du crédit en cours : Engagement : **151 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **151 millier(s) d'euros**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **165 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **195 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	44	44				
Crédits 2026	165	151	14			
Totaux	209	195	14			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 33.00.08. – Activités du Programme européen - Chapitre 2 - Jeunesse**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire

L'augmentation des moyens de cet AB correspond à l'augmentation des moyens européens et de la réévaluation de l'encours.

Elle est compensée par l'augmentation des recettes correspondantes (49.24.02.).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.046 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **4.526 millier(s) d'euros**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **5.938 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **6.500 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	1 000	1 000				
Crédits 2026	5 938	5 500	438			
Totaux	6 938	6 500	438			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

#### **A.B. 33.00.09. – Corps de Solidarité européen**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

La diminution des moyens de cet AB correspond la révision des moyens alloués au corps européens de solidarité par l'Union Européenne.

Elle est compensée par l'augmentation des recettes correspondantes (49.24.02.).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 810 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2 380 millier(s) d'euros**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **1 723 millier(s) d'euros**  
Liquidation : **2.294 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	571	571				
Crédits 2026	1 723	1 723				
Totaux	2 294	2 294				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

II. INSTITUT WALLON DE L’EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (IWEPS)

Justificatif des recettes 2026

Commentaire par article

Programme 01 - RECETTES GENERALES

Titre I - RECETTES COURANTES

AB 16.12.01 – Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques – aux ASBL.

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Cet article concerne les produits éventuels résultant de la facturation à des ASBL commanditaires de prestations, d’activités scientifiques externes ou de travaux réalisés par les chercheurs de l’IWEPS.

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	0	Millier EUR
▪ <u>Variation :</u>	3	Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	3	Milliers EUR

- Facturation de prestations de deux agents de l’IWEPS dispensant des formations dans le cadre d’interventions au CIAP (Certificat inter-universités, Analyse prospective), non prévue lors de l’élaboration du budget initial 2026.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.26 – Subvention à l’IWEPS pour accompagnement scientifique - Aide à l’emploi

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté ministériel accordant une subvention de 30 millions EUR à l’IWEPS pour les années 2026.

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	30	Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	-30	Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	0	Millier EUR

- Cet article concerne l'éventuelle subvention facultative octroyée pour couvrir les frais liés à la proposition de convention d'accompagnement scientifique sur l'expérimentation dans le cadre d'une proposition d'évaluation soumise au cabinet Jeholet relative à l'impact des nouveaux modes d'accompagnement des chercheurs d'emploi.
- Cette proposition n'ayant pas été retenue, la recette correspondante ne peut être maintenue et doit être retirée.
- Perception de trésorerie : non réglementée

**AB 46.10.27 – (Nouveau) Subvention à l'IWEPS pour le projet “Contrats de confiance pour la stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté”**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté ministériel du Ministre Yves COPPIETERS accordant une subvention à l'IWEPS.

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	0	Millier EUR
▪ <u>Variation :</u>	50	Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	50	Milliers EUR

- Cet article concerne subvention facultative octroyée pour couvrir les frais liés à l'accompagnement relative aux Contrats de confiance de la Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté 2025-2029.
- Le montant correspond au droit constaté impactant le budget ajusté en recettes 2026.
- Perception de trésorerie : non réglementée

**AB 49.24.18 – Accord de coopération RW-FWB Synergie Statistique**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Accord de coopération du 08/10/2009 entre la FWB et la RW dans le cadre du renforcement des Synergies en matières Statistiques.

▪ <u>Montant du crédit au budget initial :</u>	254	Milliers EUR
--	-----	--------------



## Justificatif des dépenses 2026

Commentaire par article

### Programme 01 - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

#### Titre I - DEPENSES COURANTES

##### AB 11.11.01 – Rémunérations selon barèmes

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
  - Montant du crédit en cours :
    - Engagement : 4.953 Milliers EUR
    - Liquidation : 4.953 Milliers EUR
  - Variation :
    - Engagement : -30 Milliers EUR
    - Liquidation : -30 Milliers EUR
  - Montant du crédit ajusté :
    - Engagement : 4.923 Milliers EUR
    - Liquidation : 4.923 Milliers EUR
- Cet article couvre les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut ainsi que l'application des différentes mesures légales de promotions.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	4.923	4.923				
Totaux	4.923	4.923				

- Montants ajustés sur base de simulations des coûts salariaux en fonction des évolutions macroéconomiques, de la temporalité des entrées en service sur base du plan de recrutement ou encore des changements de statuts divers des bénéficiaires.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### AB 11.12.01 – Autres éléments de la rémunération

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

▪ <u>Montant du crédit en cours :</u>	- Engagement :	596	Milliers EUR
	- Liquidation :	596	Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	- Engagement :	49	Milliers EUR
	- Liquidation :	49	Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	- Engagement :	645	Milliers EUR
	- Liquidation :	645	Milliers EUR

- Cet article reprend les pécules de vacances, allocations de fin d'année, allocations de foyer/résidence du personnel, allocations pour la semaine volontaire de 4 jours, allocations de connaissances linguistiques, indemnités forfaitaires de télétravail, les cotisations de solidarité (voiture fonction) et primes syndicales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	645	645				
Totaux	645	645				

- Révision et ajustement des montants sur base de simulations des coûts autres que les rémunérations de base.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### AB 11.20.01 – Cotisations et assurances patronales (ONSS)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- |                                       |                 |       |              |
|---------------------------------------|-----------------|-------|--------------|
| ▪ <u>Montant du crédit en cours :</u> | - Engagement :  | 1.196 | Milliers EUR |
|                                       | - Liquidation : | 1.196 | Milliers EUR |
| ▪ <u>Variation :</u>                  | - Engagement :  | -25   | Milliers EUR |
|                                       | - Liquidation : | -25   | Milliers EUR |
| ▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>   | - Engagement :  | 1.171 | Milliers EUR |
|                                       | - Liquidation : | 1.171 | Milliers EUR |
- Cet article couvre les cotisations à l'ONSS pour le personnel visé à l'article 11.11.01.
  - Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1.171	1.171				
<b>Totaux</b>	<b>1.171</b>	<b>1.171</b>				

- Montants ajustés sur base de simulations des coûts salariaux en fonction des évolutions macroéconomiques, de la temporalité des entrées en service sur base du plan de recrutement ou encore des changements de statuts divers des bénéficiaires.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### AB 11.33.01 – Cotisations pensions du secteur public

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

- **Montant du crédit en cours :**      - Engagement :                    1.017                    Milliers EUR
    - Liquidation :                    1.017                    Milliers EUR
  - **Variation :**                              - Engagement :                    24                        Milliers EUR
    - Liquidation :                    24                        Milliers EUR
  - **Montant du crédit ajusté :**        - Engagement :                    1.041                    Milliers EUR
    - Liquidation :                    1.041                    Milliers EUR
- Cet article couvre les cotisations en matière de pensions du secteur public du personnel statutaire.
  - Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1.041	1.041				
<b>Totaux</b>	<b>1.041</b>	<b>1.041</b>				

- Montants ajustés sur base de simulations des coûts salariaux en fonction des évolutions macroéconomiques, de la temporalité des entrées en service sur base du plan de recrutement ou encore des changements de statuts divers des bénéficiaires.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### **AB 11.40.01 – Autres avantages**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs et les conventions individuelles signées par les travailleurs.
  - Protocole d'accord conclu entre l'ASBL Service Social des Services du Gouvernement Wallon (SSRW) et l'IWEPS

- **Montant du crédit en cours :**      - Engagement :                    101                        Milliers EUR

- Liquidation : 101 Milliers EUR
- **Variation :**
  - Engagement : -2 Milliers EUR
  - Liquidation : -2 Milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté :**
  - Engagement : 99 Milliers EUR
  - Liquidation : 99 Milliers EUR
- Le montant prévu à cet article couvre dépenses telles que le coût des chèques-repas pour le personnel visé à l'article 11.11.01 ou encore l'intervention de l'IWEPS dans le cadre du protocole d'accord conclu avec l'ASBL Service Social des Services du Gouvernement Wallon (SSRW).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	99	99				
<b>Totaux</b>	<b>99</b>	<b>99</b>				

- Montants ajustés sur base du coût réel de l'intervention de l'IWEPS dans le cadre du protocole d'accord conclu avec L'ASBL Service Social des Services du Gouvernement Wallon (SSRW) ainsi que l'adaptation du coût des chèques-repas pour le personnel visé à l'article 11.11.01 en fonction de la temporalité des entrées en service sur base du plan de recrutement.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### **AB 12.11.01 – Frais généraux liés aux activités et au fonctionnement de l'Institut**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Nouvelles lois du 28 février 2014 et du 28 mars 2014 : loi sur le bien-être et « évaluation des risques psycho-sociaux ».
  - Formation des agents du SPW et des OIP selon le Code de la fonction publique wallonne (5 jours de formation/agent/an).
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- |  |                 |     |              |
|--|-----------------|-----|--------------|
| ▪ <b><u>Montant du crédit en cours :</u></b> | - Engagement :  | 324 | Milliers EUR |
|  | - Liquidation : | 331 | Milliers EUR |
| ▪ <b><u>Variation :</u></b>                  | - Engagement :  | 30  | Milliers EUR |
|  | - Liquidation : | 39  | Milliers EUR |
| ▪ <b><u>Montant du crédit ajusté :</u></b>   | - Engagement :  | 354 | Milliers EUR |
|  | - Liquidation : | 370 | Milliers EUR |
- **Cet article couvre :**
    - Les coûts liés au bien-être au travail
    - Les frais de formation des membres de l'IWEPS
    - Les frais de participation à des colloques, séminaires, etc.
    - Les frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.
    - Le défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel
    - Les fournitures et frais divers de fonctionnement (juridiques / financiers / assurances / autres)
    - Les coûts de location et maintenance du matériel de l'Institut
    - Les frais de communication et de publication
    - Les frais de fonctionnement du matériel roulant
    - Les frais de documentation

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	7	7				
Crédits 2026	354	363	7			
Totaux	361	370	7			

- Ajustement technique par compensation sans impact négatif sur le résultat SEC en fonction de la révision des besoins budgétaires.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### AB 12.11.09 – Frais généraux liés aux bâtiments

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - Montant du crédit en cours :
    - Engagement : 217 Milliers EUR
    - Liquidation : 126 Milliers EUR
  - Variation :
    - Engagement : -8 Milliers EUR
    - Liquidation : -2 Milliers EUR
  - Montant du crédit ajusté :
    - Engagement : 209 Milliers EUR
    - Liquidation : 124 Milliers EUR
- Cet article couvre l'ensemble des dépenses liées à l'entretien et à l'occupation du bâtiment hébergeant les bureaux de l'IWEPS. Il comprend notamment les frais de nettoyage et de gardiennage, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que les assurances afférentes au bâtiment et certains travaux d'aménagement.

À titre exceptionnel, un budget d'engagement est prévu afin de couvrir les coûts des marchés publics associés au déménagement de l'Institut prévu entre janvier et juillet 2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	209	124	85			
<b>Totaux</b>	<b>209</b>	<b>124</b>	<b>85</b>			

- Ajustement technique compensé sans impact sur le résultat SEC en fonction de la révision des besoins budgétaires.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.13 – Frais généraux informatiques (Licences, Bases de données, accès et petite matériel)**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  
- **Montant du crédit en cours :**
  - Engagement : 211 Milliers EUR
  - Liquidation : 211 Milliers EUR
  
- **Variation :**
  - Engagement : -17 Milliers EUR
  - Liquidation : -16 Milliers EUR
  
- **Montant du crédit ajusté :**
  - Engagement : 194 Milliers EUR
  - Liquidation : 195 Milliers EUR
  
- Cet article couvre les frais de location et de maintenance des matériels non informatiques (photocopieuses, la centrale téléphonique, l'air conditionné de la salle des serveurs, ou encore l'alarme du bâtiment).
  
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	3	3				
Crédits 2026	194	192	2			
Totaux	197	195	2			

- Ajustement technique compensé sans impact sur le résultat SEC en fonction de la révision des besoins budgétaires.
  
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.12.01 – Locations de bâtiments**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Bail du 5/08/2004 et les avenants n°1 du 8/12/2004 et n°2 du 13/03/2013 fixant le début de l'entrée en vigueur de la location à partir du 1/7/2006 Route de Louvain-La-Neuve 2 à 5001 Namur (BELGRADE) pour 9 années renouvelable tacitement pour une même durée.

- **Montant du crédit en cours :**
  - Engagement : 342 Milliers EUR
  - Liquidation : 342 Milliers EUR
- **Variation :**
  - Engagement : 3 Milliers EUR
  - Liquidation : 3 Milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté :**
  - Engagement : 344 Milliers EUR
  - Liquidation : 344 Milliers EUR

- Cet article couvre le loyer et les charges locatives des bâtiments occupés par l'IWEPS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	344	344				
<b>Totaux</b>	<b>344</b>	<b>344</b>				

- Révision du coût des loyers lors de l'évaluation de l'ajustement budgétaire, basée sur les prévisions de croissance du Bureau du Plan sur l'indice "Prix santé 2004" ayant subi des variations de croissance de juin 2025 à juin 2026 entre l'élaboration du budget initial 2026 et l'ajustement budgétaire 2026. Cet ajustement technique est compensé sans impact sur le résultat SEC en fonction de la révision des besoins budgétaires
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

## **Titre II - DEPENSES EN CAPITAL**

### **AB 74.22.01 – Acquisitions d'autre matériel**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- **Montant du crédit en cours :**
  - Engagement : 57 Milliers EUR

- Liquidation : 57 Milliers EUR
- **Variation :**
  - Engagement : 27 Millier EUR
  - Liquidation : -27 Millier EUR
- **Montant du crédit ajusté :**
  - Engagement : 84 Milliers EUR
  - Liquidation : 30 Milliers EUR
- Ce crédit couvre l'acquisition à reprendre dans le patrimoine de l'IWEPS des divers actifs immobilisés autres que le matériel roulant (Mobilier, informatique, logiciels, aménagements immeuble, matériels divers, etc.).

À titre exceptionnel, un budget d'engagement est prévu afin de couvrir les coûts des marchés publics associés au déménagement de l'Institut prévu entre janvier et juillet 2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	84	30	54			
<b>Totaux</b>	<b>84</b>	<b>30</b>	<b>54</b>			

- Ajustement technique compensé sans impact sur le résultat SEC en fonction de la révision des besoins budgétaires.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

## Programme 02 - DEPENSES LIEES AUX MISSIONS DECRETALES

### Titre I - DEPENSES COURANTES

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. Décret budgétaire

#### AB 12.11.21 – Conventions de recherche

▪ <u>Montant du crédit en cours :</u>	- Engagement :	332	Milliers EUR
	- Liquidation :	78	Milliers EUR
▪ <u>Variation :</u>	- Engagement :	3	Milliers EUR
	- Liquidation :	11	Milliers EUR
▪ <u>Montant du crédit ajusté :</u>	- Engagement :	335	Milliers EUR
	- Liquidation :	89	Milliers EUR

- Cet article est destiné au financement de recherches figurant au programme de travail de l'IWEPS, en partenariat avec les institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en vue de réaliser les diverses missions de suivi et d'évaluation des politiques du Gouvernement wallon. Il s'agira plus précisément en 2026 des conventions suivantes : Hermreg ; Dynam (ONSS) ; Accompagnement scientifique-Tendances économiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	30	30				
Crédits 2026	335	59	86	86	38	66
Totaux	365	89	86	86	38	66

- Ajustement technique par compensation couvrant une erreur matérielle intervenue lors de l'élaboration du budget initial concernant la convention de recherche Hermreg.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.22 – Enquêtes**

▪ <b><u>Montant du crédit en cours :</u></b>	- Engagement :	75	Milliers EUR
	- Liquidation :	75	Milliers EUR
▪ <b><u>Variation :</u></b>	- Engagement :	-38	Milliers EUR
	- Liquidation :	-9	Milliers EUR
▪ <b><u>Montant du crédit ajusté :</u></b>	- Engagement :	37	Milliers EUR
	- Liquidation :	66	Milliers EUR

- Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à la réalisation d'enquêtes. En 2026, il est question de besoins budgétaires liés au(x) :
  - La contribution de la Wallonie à l'enquête budget des ménages menée par la Banque Nationale de Belgique
  - Projet dit « RIO 2010 », qui prend place tous les 5 ans dans le cadre du partenariat avec le Bureau fédéral du Plan, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale ;
  - Dépenses de collecte liées au projet ISADF+, portant sur l'accès aux droits fondamentaux dans les maisons de repos.
  
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	141	62	63	19		
Crédits 2026	37	4	8	25		
<b>Totaux</b>	<b>178</b>	<b>66</b>	<b>71</b>	<b>44</b>		

- Ajustement technique par compensation couvrant révision à la baisse des besoins budgétaires liés au projet ISADF+, portant sur l'accès aux droits fondamentaux dans les maisons de repos.
  
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

## **VII. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3**

- Conseil Economique, Sociale et environnemental de Wallonie (p.m.)
- ASBL Domaine régional de Solvay – Château de La Hulpe (p.m.)
- Secrétariat Conjoint Interreg (p.m.)
- Equipe technique Interreg France – Wallonie – Vlaanderen (p.m.)

## **VIII. NOTE DE GENRE**

Pm (pas de modification par rapport à l'initial 2026).